



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/75
16 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

**RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION
DE L'ORGANE EXÉCUTIF**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction.....	1 - 6
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	7 - 8
II. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI INTÉRESSENT L'ORGANE EXÉCUTIF	9 - 10
III. AJUSTEMENT À L'ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF À UNE NOUVELLE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SOUFRE (PROTOCOLE D'OSLO DE 1994)	11 - 13
IV. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATÉGIES ET DE L'EXAMEN, Y COMPRIS LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE.....	14 - 33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
V. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES.....	34 - 48
VI. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE.....	49 - 65
A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP).....	49 - 57
B. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement	58 - 65
VII. PLAN DE TRAVAIL À MOYEN TERME	66 - 69
VIII. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	70 - 79
IX. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION	80 - 86
X. PLAN DE TRAVAIL.....	87 - 90
XI. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	91 - 101
XII. FACILITATION DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN TRANSITION...	102 - 106
XIII. ÉLECTION DU BUREAU	107
XIV. ADOPTION DU RAPPORT	108

Annexes

- I. Décision 2001/1 concernant la conformité de la Norvège aux dispositions du Protocole de 1991 relatif aux COV
- II. Décision 2001/2 concernant la conformité de la Finlande aux dispositions du Protocole de 1991 relatif aux COV
- III. Décision 2001/3 concernant la conformité de l'Italie aux dispositions du Protocole de 1991 relatif aux COV
- IV. Décision 2001/4 concernant le respect, par les Parties, de leurs obligations en matière de communication d'informations

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

- V. Décision 1997/2 concernant le Comité d'application, sa structure et ses fonctions ainsi que les procédures d'examen du respect des obligations, telle que modifiée
- VI. Plan de travail pour l'application de la Convention, 2002
- VII. Liste provisoire des réunions prévues en 2002
- VIII. Dépenses de coordination essentielles en 2002 pour les activités de base qui ne sont pas financées au titre du Protocole EMEP
- IX. Décision 2001/5 et Recommandation concernant le financement des activités de base en 2002-2004
- X. Décision 2001/6 relative à la facilitation de la participation des pays en transition
- XI. Fonds d'affectation spéciale

Introduction

1. La dix-neuvième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue à Genève du 11 au 14 décembre 2001.
2. Ont assisté à cette réunion des représentants des Parties à la Convention suivantes: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lituanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Communauté européenne (CE).
3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont assisté à la réunion. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) était également représentée.
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPEDA) et Union mondiale pour la nature (UICN).
5. Le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) et le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) de l'EMEP étaient également représentés.
6. M. H. Dovland (Norvège) a présidé la réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour (ECE/EB.AIR/74) a été adopté.
8. Le représentant du secrétariat, M. K. Bull, a fourni des renseignements sur la distribution de la documentation, indiquant que la Division des services de conférence avait de nouveau eu des problèmes qui avaient retardé la distribution des documents. Il a demandé aux délégations de bien vouloir excuser le secrétariat pour les désagréments que cela avait pu entraîner.

II. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI INTÉRESSENT L'ORGANE EXÉCUTIF

9. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat, M. K. Bärlund, a appelé l'attention des participants sur les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendrait à Johannesburg (Afrique du Sud), en 2002 et, au niveau de la CEE, de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» prévue à Kiev, en mai 2003. Les délégations ont été invitées à réfléchir aux contributions qui pourraient être apportées à la seconde manifestation. M. Bärlund a noté que la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement était récemment entrée en vigueur. Il a rappelé que le Comité des politiques de l'environnement prévoyait d'établir un rapport sur l'élimination progressive de

l'essence au plomb et a appelé l'attention des participants sur les travaux de son équipe spéciale du respect et de l'exécution des normes environnementales. M. Bärlund s'est félicité de la contribution de la Convention aux travaux consacrés à ces questions. Il a relevé que le succès de la Convention ne se démentait pas mais a souligné qu'il était nécessaire que les protocoles qui n'étaient pas encore en vigueur soient ratifiés et que, notamment les pays en transition, adhèrent à ceux qui l'étaient déjà. Il a demandé instamment qu'un appui soit fourni pour permettre de consolider les fondements scientifiques de la Convention ainsi que pour faciliter la participation des pays en transition aux travaux entrepris dans le cadre de cet instrument, questions que l'Organe exécutif aurait à examiner pendant la session en cours.

10. Le secrétariat a appelé l'attention des participants sur l'adhésion du Kazakhstan à la Convention et sur la succession de la Yougoslavie à la Convention et au Protocole de l'EMEP. Il a informé l'Organe exécutif de l'état de la ratification des protocoles indiquant que le Danemark, les États-Unis et la Communauté européenne avaient ratifié le Protocole sur les métaux lourds (ce qui portait le total des ratifications à dix), que la Bulgarie et le Danemark avaient ratifié le Protocole sur les polluants organiques persistants (POP) (ce qui portait le total des ratifications à huit) et que le Luxembourg était le premier État signataire à avoir ratifié le Protocole de Göteborg.

III. AJUSTEMENT À L'ANNEXE II DU PROTOCOLE RELATIF À UNE NOUVELLE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SOUFRE (PROTOCOLE D'OSLO DE 1994)

11. Le secrétariat a appelé l'attention des participants sur la lettre qu'il avait reçue de Monaco et dans laquelle ce pays faisait savoir qu'il souhaitait adhérer au Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre. Conformément à l'article 11 du Protocole, en septembre 2001, les chefs de délégation avaient été informés, par télécopie, de la proposition faite par Monaco concernant l'ajustement à apporter à l'annexe II du Protocole en vue de son adhésion.

12. Le représentant de Monaco a évoqué les efforts entrepris par la Principauté pour devenir partie aux accords pertinents relatifs à l'environnement et a rappelé que Monaco avait adhéré au Protocole sur les composés organiques volatils en juin 2001. Il a indiqué que son pays tenait beaucoup à devenir partie au Protocole d'Oslo de 1994 et a soumis pour approbation à l'Organe exécutif l'ajustement que celui-ci proposait d'apporter à l'annexe II du Protocole.

13. L'Organe exécutif a adopté par consensus l'ajustement proposé. Comme prévu à l'article 11, le Secrétaire exécutif informera toutes les Parties de l'adoption de cet ajustement, qui prendra effet 90 jours plus tard.

IV. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATÉGIES ET DE L'EXAMEN, Y COMPRIS LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

14. M. R. Ballaman (Suisse), Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, a présenté le rapport de la trente-troisième session de cet organe (EB.AIR/WG.5/70). Il a mis l'accent sur les progrès accomplis par le Groupe de travail en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridique propre à assurer le financement à long terme des activités de base qui ne sont pas visées par le Protocole de l'EMEP et a remercié le Vice-Président de l'Organe exécutif, M. P. SZELL (Royaume-Uni), d'avoir dirigé les travaux du groupe de rédaction chargé

d'élaborer une version révisée du texte. L'avant-projet de protocole figurant à l'annexe I du rapport du Groupe de travail représentait la meilleure solution de compromis possible pour concilier les points de vue divergents des Parties à la Convention. À la session du Groupe de travail, plusieurs délégations n'avaient pas été en mesure d'approuver officiellement l'avant-projet de protocole et avaient indiqué qu'il leur faudrait consulter leur gouvernement.

15. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas garantir que leur pays serait en mesure de signer et de ratifier un nouveau protocole imposant un financement obligatoire, tout en insistant sur le fait qu'il appuyait les activités de base et reconnaissait la nécessité de financer les frais de coordination internationale. Elles ont annoncé que leur pays continuerait de verser des contributions à titre volontaire et se sont déclarées prêtes à poursuivre la discussion avec leur gouvernement dans l'espoir d'obtenir de celui-ci qu'il accepte également un mécanisme de financement obligatoire.

16. Quelques délégations se sont interrogées sur l'utilité d'un protocole auquel les principaux contributeurs ne seraient pas tous parties. Si la réticence des Parties en question n'évoluait pas, un mécanisme facultatif serait peut-être préférable. La délégation britannique a rappelé qu'elle avait proposé une procédure plus transparente pour la comptabilisation des contributions en nature (EB.AIR/WG.5/70, par. 15) et a suggéré d'intégrer cette procédure dans un mécanisme de financement facultatif.

17. De nombreuses délégations ont appuyé le projet de protocole faisant valoir que seul un instrument de financement obligatoire permettrait d'assurer le financement à long terme des activités de base. De l'avis de plusieurs délégations, il ne serait pas utile de poursuivre la négociation car, mis à part l'éclaircissement de quelques points mineurs, le texte ne pouvait pas être amélioré.

18. À la lumière du débat, l'Organe exécutif:

a) A pris note du rapport de la trente-troisième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (EB.AIR/WG.5/70) et du rapport sur la réunion des chefs de délégation (EB.AIR/WG.5/68);

b) A pris note, en particulier, de l'avant-projet de protocole figurant dans le rapport du Groupe de travail (EB.AIR/WG.5/70, annexe I) et de l'avant-projet de texte à inclure dans la décision que l'Organe exécutif prendrait au moment de l'adoption du protocole (EB.AIR/WG.5/70, annexe II);

c) A décidé d'achever ses travaux sur le financement à long terme des activités de base à sa vingtième session et d'en tenir compte pour préparer sa contribution à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», prévue à Kiev, en mai 2003;

d) A prié le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'achever la mise au point du projet de protocole en réglant les quelques questions en suspens et d'élaborer, en tant que solution de remplacement, une décision et une recommandation qui faciliteraient le financement volontaire et proposeraient des moyens de notifier et de comptabiliser les contributions;

e) A prié en outre le Groupe de travail de réunir les chefs de délégation pour discuter de ces questions au printemps 2002 et a demandé au secrétariat d'élaborer, en consultation avec le Président du Groupe de travail et la délégation britannique, un projet de texte pour cette réunion.

19. M. Ballaman a présenté les recommandations formulées par le Groupe de travail au sujet de l'examen du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (EB.AIR/WG.5/70, par. 31). Sur la base des informations communiquées par l'EMEP et le Groupe de travail des effets, le Groupe de travail avait fait le point sur l'état d'avancement des préparatifs entrepris en vue de cet examen. Les travaux portant sur les particules avaient bien avancé mais il restait encore beaucoup à faire. Si cela relevait en partie de la responsabilité de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, les Parties devaient encore fournir un grand nombre de données. Le deuxième atelier organisé dans le cadre du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques (NEBEI), qui se tiendrait aux Pays-Bas, du 2 au 4 octobre 2002, porterait sur l'évaluation économique des avantages tirés de la diminution des dommages causés aux écosystèmes par suite de la réduction de la pollution atmosphérique. M. Ballaman a également noté qu'il serait utile d'avoir quelques indications concernant les échéances possibles pour l'examen du Protocole de Göteborg afin de permettre la constitution des bases de données correspondantes. Selon lui, on pourrait envisager comme échéances les années 2015 et 2020.

20. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité de coopérer étroitement avec le programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne dans le cadre des travaux préparatoires entrepris en vue de l'examen du Protocole de Göteborg. Vu l'importance des ressources nécessaires, surtout pour les travaux sur les particules, cette coopération était indispensable. Les travaux devraient aussi être bien synchronisés.

21. De l'avis de quelques délégations, les propositions de révision des objectifs devraient prévoir uniquement des échéances postérieures à 2010 et ne pas viser les plafonds d'émission convenus pour 2010. Une délégation a suggéré d'ajouter des plafonds d'émission pour les particules à l'horizon 2010.

22. L'Organe exécutif:

a) A pris note de l'état d'avancement des travaux entrepris pour préparer l'examen du Protocole de Göteborg et a décidé de revenir sur la recommandation faite par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen (EB.AIR/WG.5/70, par. 31) au titre du point 7 de l'ordre du jour;

b) Est convenu qu'il faudrait, dans le cadre des travaux, retenir les années 2015 et 2020 comme horizons d'échéance, étant entendu que ce choix devrait être revu en fonction de la qualité des données et du degré d'incertitude qu'elles comportent.

23. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a informé l'Organe exécutif de l'état d'avancement des préparatifs entrepris en vue de l'examen des Protocoles sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP). Il a indiqué que, en dépit de la regrettable lenteur du processus de ratification, le Groupe de travail avait envisagé de programmer l'examen de ces deux instruments en 2005.

24. M. Ballaman a informé aussi l'Organe exécutif que le Groupe d'experts de l'évaluation des POP avait tenu sa deuxième réunion du 24 au 26 octobre 2001 à Torun (Pologne). Le Groupe d'experts avait l'intention d'appuyer l'examen du Protocole sur les POP. Il avait étudié l'évaluation des substances qui faisaient l'objet de prescriptions précises en matière d'examen dans le Protocole (DDT, heptachlore, HCH/lindane, terphényles polychlorés et ugilec) et entrepris des travaux visant à aider les Parties à établir des profils de risque préliminaires et des rapports récapitulatifs en vue éventuellement d'étendre le champ d'application du Protocole à de nouvelles substances, parmi lesquelles le pentabromodiphényle éther, le dicofol, l'hexachlorobutadiène, le pentachlorobenzène, les naphthalènes polychlorés et les paraffines chlorées à chaîne courte. Pour que ses résultats soient le reflet de l'analyse d'un large spectre d'informations couvrant la totalité de la région de la CEE-ONU, le Groupe d'experts avait élaboré un questionnaire sur ces substances. M. Ballaman a invité l'Organe exécutif à prêter son concours à cette opération et à encourager toutes les Parties, notamment celles qui ne participaient pas aux travaux du Groupe d'experts, à répondre au questionnaire.

25. L'Organe exécutif:

a) A prié instamment tous les Signataires qui n'avaient pas encore ratifié les Protocoles à accélérer leur procédure de ratification de ces instruments, l'objectif étant de réunir le nombre de ratifications nécessaire à leur entrée en vigueur pour septembre 2002, date du Sommet de Johannesburg;

b) A décidé que l'examen du Protocole sur les métaux lourds devrait porter en priorité sur le cadmium et le mercure sans pour autant exclure les mesures à envisager pour d'autres métaux lourds, y compris ceux qui ne sont pas encore inscrits au Protocole;

c) Est convenu de la nécessité de revoir les annexes techniques des Protocoles sur les métaux lourds et sur les POP et de poursuivre les travaux sur la mise au point d'une approche fondée sur les effets;

d) Est convenu que l'examen du Protocole sur les métaux lourds et du Protocole sur les POP pourrait commencer en 2005;

e) A noté que les travaux du Groupe d'experts sur les POP avaient bien progressé et a engagé les Parties à y concourir en répondant au questionnaire établi par le Groupe d'experts.

26. M. Ballaman a présenté le projet de code-cadre indicatif de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac (EB.AIR/WG.5/2001/7), fruit du travail du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac, qui avait pour objet d'aider les Parties au Protocole de Göteborg à se conformer à l'obligation inscrite à l'annexe IX.

27. Il a attiré aussi l'attention sur la proposition de la France de diriger un nouveau groupe d'experts des questions technico-économiques (EB.AIR/WG.5/2001/8) dont les principales missions consisteraient à actualiser les bases de données technico-économiques existantes sur les techniques de réduction des émissions et à établir un projet de révision des textes sur les éléments technico-économiques qui seraient incorporés dans les Protocoles existants ou qui figureraient en annexe à ces protocoles.

28. L'Organe exécutif:

a) A adopté le projet de code-cadre indicatif de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac (EB.AIR/WG.5/2001/7) afin d'aider les futures Parties au Protocole de Göteborg à élaborer des codes au niveau national, comme le préconise l'annexe IX du Protocole de Göteborg;

b) Est convenu de créer un Groupe d'experts des questions technico-économiques (EB.AIR/WG.5/2001/8), qui serait dirigé par la France, en notant que la première réunion de ce groupe était prévue pour le premier trimestre de 2002.

29. Enfin, M. Ballaman a présenté les travaux sur la stratégie de communication, notamment les résultats du Groupe d'experts à composition non limitée (EB.AIR/WG.5/2001/3). Il a exposé les grandes lignes des sept recommandations du Groupe, dont une meilleure utilisation de l'Internet et une amélioration du site Web de la Convention, un renforcement de la participation des ONG aux réunions tenues dans le cadre de la Convention, l'amélioration du questionnaire sur les stratégies et politiques de réduction de la pollution atmosphérique et la mise à jour de la brochure sur le Protocole de Göteborg, éventuellement dans d'autres langues.

30. Une délégation a estimé qu'il faudrait en toute priorité actualiser et améliorer le site Web de la Convention, qui était l'un des sites les plus utiles dans le domaine de l'environnement. Le secrétariat a confirmé qu'il prévoyait d'actualiser le contenu de ce site et d'en modifier la structure au début de 2002.

31. La délégation canadienne a indiqué qu'elle appuierait volontiers les travaux de mise à jour de la brochure relative au Protocole de Göteborg pour autant que d'autres Parties y prêtent leur concours.

32. Plusieurs délégations se sont dites favorables à l'organisation d'un atelier sur les communications et sont convenues de prendre les mesures nécessaires à cet effet à condition que des ressources suffisantes puissent être trouvées. La délégation néerlandaise a insisté, à cet égard, sur le fait qu'il importait d'améliorer le questionnaire sur les stratégies et politiques de réduction de la pollution atmosphérique. Les Pays-Bas avaient fourni des ressources pour les travaux d'amélioration du questionnaire et souhaitaient continuer de fournir cet appui.

33. L'Organe exécutif:

a) A approuvé les objectifs et recommandations du groupe d'experts à composition non limitée chargé d'ébaucher une stratégie de communication pour mieux faire connaître la Convention (EB.AIR/WG.5/2001/3, par. 4 à 12);

b) A prié le secrétariat d'améliorer, avec le concours des Parties, la présentation et la facilité d'utilisation de la page Web de la Convention et demandé instamment aux Parties de communiquer au secrétariat toutes les idées supplémentaires qui permettraient d'améliorer la structure ou le contenu des pages;

c) S'est félicité de la possibilité d'organiser un atelier sur l'amélioration des communications pour mieux faire connaître la Convention et noté qu'une réunion préparatoire aurait lieu au moment de la trente-quatrième session du Groupe de travail des stratégies et de

l'examen. Les participants à l'atelier, qui examineraient éventuellement les moyens d'améliorer le questionnaire sur les stratégies et politiques ainsi que l'examen de 2004 qui lui est associé, pourraient comprendre des experts de la communication et des relations publiques, des ONG et des journalistes;

d) S'est félicité de l'offre faite par le Canada de reproduire la brochure sur le Protocole de Göteborg en anglais, notant que le Canada évaluerait le coût estimatif de l'impression et contribuerait au moins en partie à son financement.

V. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES

34. Le Président a invité le Vice-Président, M. R. Ballaman, à présider l'examen de ce point de l'ordre du jour. L'Organe exécutif a approuvé ce changement.

35. M. P. Széll (Royaume-Uni), Président du Comité d'application, a présenté le quatrième rapport du Comité (EB.AIR/2001/3). Celui-ci avait examiné, à titre prioritaire, les communications de la Norvège, de la Finlande et de l'Italie faisant état du respect, par ces Parties, des dispositions du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières. Dans ses conclusions, le Comité avait noté que les trois Parties ne s'étaient pas conformées à l'obligation de réduire leurs émissions prévue par le Protocole relatif aux COV et avait formulé une recommandation dans chaque cas.

36. M. Széll a également présenté la recommandation du Comité concernant le respect par les Parties de leurs obligations en matière de notification. Le Comité avait étudié les progrès accomplis par les Parties visées par la décision 2000/2 de l'Organe exécutif. Il a pris note que le Liechtenstein, le Luxembourg et la Communauté européenne ne s'étaient toujours pas acquittés de leurs obligations en matière de notification (EB.AIR/2001/3, par. 30 c à e). M. Széll a mis en lumière les difficultés que les Parties avaient rencontrées pour présenter leur rapport, en particulier leurs données d'émissions, en temps voulu.

37. M. Széll a appelé l'attention sur l'examen approfondi du respect, par les Parties, de leurs obligations en matière de réduction des émissions au titre du Protocole sur les COV, qui avait été effectué à la demande de l'Organe exécutif. Il a également mis en relief les modifications qu'il était proposé d'apporter (EB.AIR/2001/3, par. 59) au texte du mandat du Comité (décision 1997/2 de l'Organe exécutif), et qui permettraient d'aligner ce texte sur la pratique. Pour terminer, M. Széll a exprimé toute sa gratitude aux membres du Comité qui se retiraient après y avoir siégé de nombreuses années, ainsi qu'au secrétariat.

38. Les délégations norvégienne, finlandaise et italienne ont expliqué les raisons pour lesquelles elles ne s'étaient pas conformées à l'obligation de réduire leurs émissions, qu'elles avaient acceptée au titre du Protocole relatif aux COV. Elles ont remercié le Comité d'application de l'attention qu'il avait prêtée à leur cas et ont exposé les mesures qu'elles avaient prises pour remédier à la situation et ramener leurs émissions à une situation de conformité aussi rapidement que possible.

39. La délégation suédoise a informé l'Organe exécutif que la Suède se trouvait dans une situation similaire à celle de la Norvège, de la Finlande et de l'Italie, et qu'elle ne s'était pas conformée, elle non plus, à l'obligation de réduire ses émissions prévue par le Protocole relatif

aux COV. Elle avait soumis son cas au Comité d'application, mais à une date trop tardive pour que celui-ci puisse en rendre compte dans son quatrième rapport. La délégation a considéré que les recommandations formulées à l'intention de la Norvège, de la Finlande et de l'Italie s'appliquaient également à la Suède et qu'elle prendrait les dispositions voulues pour réunir les informations demandées à l'intention du Comité.

40. Une délégation s'est interrogée sur les destinataires de la décision, une fois celle-ci adoptée par l'Organe exécutif. Elle s'est également demandée s'il était prévu de rendre publiques les décisions.

41. Au cours du débat, certaines délégations ont fait état des incertitudes liées aux données d'émission des COV. D'autres délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de prendre des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs qui rejettent des COV, y compris celui des solvants. Le Président du Comité d'application a confirmé que le Comité avait pris ces questions en considération lors de la préparation de son rapport.

42. Le représentant de l'Agence européenne pour l'environnement a noté que les travaux du Comité d'application pouvaient apporter d'utiles renseignements sur les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions. Il a demandé si le Comité avait l'intention de procéder à une évaluation de ces résultats. Le Président du Comité a fait observer que cela ne faisait pas partie du mandat du Comité.

43. Plusieurs délégations ont exprimé leur vive préoccupation au sujet de l'application du Protocole relatif aux COV, telle qu'elle ressort du chapitre III du quatrième rapport du Comité d'application (EB.AIR/2001/3, par. 46 à 51). Elles étaient particulièrement préoccupées de ce que trois des Parties, mentionnées dans le rapport, n'avaient pas présenté de communication au Comité et ne faisaient donc pas l'objet d'un projet de décision de l'Organe exécutif.

44. La délégation slovène a informé l'Organe exécutif de l'état d'avancement de ses travaux faisant suite à la décision 2000/1 de l'Organe exécutif concernant le respect par la Slovénie des dispositions du Protocole d'Oslo de 1994. Un projet de programme d'action écologique pour la centrale électrique de Trbovlje avait été établi et présenté au Gouvernement qui l'avait rejeté en demandant d'y apporter des améliorations. Un nouveau projet devait être établi pour le début de 2002. La Slovénie tiendrait le Comité d'application informé de l'évolution de la situation.

45. S'agissant de la notification des données d'émission, le secrétariat a informé l'Organe exécutif qu'il avait reçu récemment une communication de l'Espagne dans laquelle figuraient les données d'émission jusqu'en 1998. L'Espagne avait indiqué qu'elle communiquerait les données manquantes pour 1999 et les données pour 2000 d'ici le 31 janvier 2002. Aucune communication n'avait été reçue du Luxembourg, contrairement à ce que cette Partie avait annoncé [EB.AIR/2001/3, par. 30 d)].

46. La délégation de la Fédération de Russie a informé l'Organe exécutif qu'elle avait désormais terminé son inventaire révisé des émissions et qu'elle communiquerait des données définitives et complètes sur le soufre et les oxydes d'azote (couvrant toutes les sources d'émission visées), conformément au Protocole d'Helsinki et au Protocole de Sofia, d'ici le 31 janvier 2002.

47. Le représentant de la Communauté européenne (CE) a déclaré regretter de ne pas être en mesure de communiquer les données d'émission prévues par les Protocoles. Il a indiqué que la CE communiquerait toutes les données disponibles vers le début de 2002, mais signalé qu'elles ne porteraient pas sur tous les États membres. La CE était consciente qu'elle devait faire davantage pression sur l'État membre qui n'avait pas communiqué les données d'émission demandées afin de produire cette information sans retard excessif.

48. À la lumière du débat, l'Organe exécutif:

a) A pris note du quatrième rapport du Comité d'application (EB.AIR/2001/3) et exprimé aux membres du Comité et à son Président sa vive satisfaction pour la qualité de leur travail;

b) A adopté la décision 2001/1 sur le respect, par la Norvège, des dispositions du Protocole de 1991 sur les COV (annexe I);

c) A également adopté la décision 2001/2 sur le respect, par la Finlande, des dispositions du Protocole de 1991 sur les COV (annexe II);

d) A adopté en outre la décision 2001/3 sur le respect, par l'Italie, des dispositions du Protocole de 1991 sur les COV (annexe III);

e) A prié le secrétariat de communiquer ces décisions au Ministre des affaires étrangères de chacune des Parties considérées;

f) A prié le Comité d'application d'étudier la différence dans sa manière d'aborder, d'une part, le cas des Parties en situation de non-conformité présentant une communication sur cette question et, d'autre part, celui des Parties en situation de non-conformité ne présentant pas une telle communication, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session;

g) A adopté la décision 2001/4 relative au respect, par les Parties, de leurs obligations en matière de notification (annexe IV);

h) A adopté les modifications proposées par le Comité (EB.AIR/2001/3, par. 59) à sa décision 1997/2 (annexe V);

i) A décidé de déléguer à son Bureau le pouvoir de remplacer tout membre qui, en raison de circonstances exceptionnelles, cesserait définitivement de siéger au Comité d'application, par une personne provenant de la même Partie;

j) A prié le Comité de procéder en 2002 à un examen approfondi du respect, par les Parties, de leurs obligations découlant du Protocole d'Oslo de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre;

k) A noté que les deux membres ci-après continueraient de siéger au Comité pendant une année supplémentaire: M. Cristiano PIACENTE (Italie) et M^{me} Tine KJAERULFF (Danemark);

l) A réélu comme membres, pour un nouveau mandat de deux ans:

- M. Tuomas KUOKKANEN (Finlande);
- M. Ivan MOJÍK (Slovaquie); et
- M. Patrick SZÉLL (Royaume-Uni) Président;

m) A élu pour un premier mandat de deux ans:

- M^{me} Sue BINIAZ (États-Unis);
- M. Volkert KEIZER (Pays-Bas);
- M. Lars LINDAU (Suède); et
- M. Stephan MICHEL (Suisse); et

n) A exprimé sa gratitude aux membres sortants du Comité pour les années qu'ils ont consacrées à la définition des procédures de travail du Comité, à savoir:

- M. Harald DOVLAND (Norvège);
- M. Ramón GUARDANS (Espagne);
- M. Masud HUSAIN (Canada); et
- M. Dieter JOST (Allemagne).

VI. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)

49. M. M. Williams (Royaume-Uni), Président de l'Organe directeur de l'EMEP, a présenté le rapport sur les travaux de la vingt-cinquième session de cet organe (EB.AIR/GE.1/2001/2). Il a souligné que la nouvelle structure avait commencé à produire les résultats escomptés. Du fait de l'appui apporté par ses équipes spéciales, en particulier la nouvelle Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, sur des points techniques, l'Organe directeur était désormais à même d'accorder davantage d'attention aux questions stratégiques. M. Williams a informé aussi l'Organe exécutif de la publication de la stratégie à long terme pour l'EMEP (2000-2009) (ECE/EB.AIR/73).

50. Le Président de l'Organe directeur de l'EMEP a attiré l'attention de l'Organe exécutif sur les travaux portant sur les particules, en insistant sur la nécessité d'une surveillance fondée sur le programme adopté par l'Organe directeur. Il a aussi souligné combien il importait que les Parties s'efforcent de dresser des inventaires des émissions de particules, en espérant que le Programme européen concerté relatif aux inventaires et projections des émissions de particules et aux orientations dans ce domaine (CEPMEIP), qui est coordonné par l'AEE et l'EMEP, viendrait épauler les Parties dans cette tâche. Les Parties ont également été priées d'étudier les données relatives aux solutions en matière de réduction des émissions et à leurs coûts, données qui seront utilisées pour construire des modèles d'évaluation intégrée consacrés

aux particules et que le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) avait affichées sur l'Internet. Les travaux avaient bien progressé mais, en ce qui concernait les POP et les métaux lourds, il restait encore beaucoup à faire au plan des données d'émission et de surveillance.

51. M. Williams a fait observer que l'une des principales tâches qui attendaient l'EMEP était la mise au point du modèle eulérien unifié. Une bonne documentation à l'appui de ce modèle et une comparaison approfondie de ses résultats avec ceux du modèle lagrangien qui était utilisé précédemment étaient nécessaires si l'on voulait que ce nouvel instrument soit accepté par les experts et que les Parties l'utilisent en toute confiance dans les futures négociations sur les politiques antiémissions.

52. M. Williams a appelé aussi l'attention des délégations sur le prochain atelier de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur la gestion des incertitudes dans les modèles d'évaluation intégrée, qui se tiendrait au CMEI, à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA), à Laxenburg (Autriche) les 24 et 25 janvier 2002. Un atelier organisé par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions sur la validation et l'évaluation des inventaires des émissions atmosphériques aurait lieu du 14 au 16 octobre 2002 à Göteborg (Suède).

53. La délégation des États-Unis a informé l'Organe exécutif qu'elle comptait organiser à l'automne 2002 un atelier de suivi à l'atelier de l'EMEP tenu en juin à Palisades (États-Unis), qui donnerait l'occasion d'examiner le transport hémisphérique des polluants atmosphériques. La délégation allemande a dit s'intéresser à ce thème et a proposé de coorganiser l'atelier.

54. La délégation canadienne a fait observer qu'elle avait examiné les nouvelles directives en matière de notification des émissions qui avaient été adoptées en principe par l'Organe directeur de l'EMEP. Elle a relevé certains points, concernant à la fois le contenu technique et le statut juridique du projet, sur lesquels elle aimerait revenir. Elle tenait à appuyer les travaux visant à arrêter le texte final des lignes directrices et, après une concertation avec des experts des États-Unis, elle présenterait ses observations au groupe de travail chargé de leur mise en forme.

55. La délégation allemande a fait part de son inquiétude en ce qui concerne la charge de travail qu'entraînaient les différents systèmes de notification des données sur les émissions et a demandé instamment à l'Organe exécutif d'intensifier l'harmonisation avec les lignes directrices (nouveau cadre de présentation des rapports) du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

56. La délégation du Kazakhstan a exprimé sa satisfaction d'être devenue partie à la Convention. Elle comptait participer aux travaux des organes subsidiaires relevant de la Convention et attendait avec intérêt de faire partie des équipes spéciales et de coopérer aux travaux techniques en cours dans le cadre de la Convention. Le Kazakhstan s'intéressait aux domaines prioritaires visés dans la Convention, il avait des organes spécialisés et désigné des chefs de délégation pour chacun des principaux organes subsidiaires de la Convention.

57. L'Organe exécutif:

- a) A pris note du rapport sur les travaux de la vingt-cinquième session de l'Organe directeur de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/2001/2);
- b) A approuvé les priorités proposées pour ses travaux jusqu'en 2004 et le programme de travail à moyen terme (EB.AIR/GE.1/2001/9);
- c) A pris note des progrès réalisés en matière de modélisation, de surveillance continue et d'inventaires des émissions de métaux lourds et de POP, et engagé les Parties à soutenir ces travaux, notamment en communiquant des données plus fournies et de meilleure qualité sur les mesures et les émissions;
- d) A pris note de l'avancement des travaux sur la mise au point du modèle eulérien pour les polluants acidifiants et eutrophisants et l'ozone et recommandé de les poursuivre en vue de préciser les différences entre ce modèle et l'ancien;
- e) S'est félicité de l'avancement des travaux sur les particules et a approuvé le programme de surveillance adopté;
- f) A demandé aux Parties d'entreprendre dans les meilleurs délais des travaux de surveillance des particules, d'examiner les données relatives aux activités générant des émissions primaires de particules et leurs coûts, que le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) a diffusées sur l'Internet, et de tout mettre en œuvre pour rendre compte cette année, pour la première fois, de leurs émissions de particules;
- g) A approuvé le mandat de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation ainsi que son programme de travail;
- h) A exprimé son appui à l'élaboration du rapport d'évaluation et a engagé les Parties à contribuer aux travaux envisagés;
- i) S'est félicité de la coopération avec le Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET) de l'AEE et a appuyé l'harmonisation des procédures de communication des données sur la qualité de l'air et les émissions atmosphériques;
- j) A pris note de la réorientation des travaux de l'Équipe spéciale sur les inventaires et les projections des émissions pour les années à venir en vue de privilégier la qualité des données;
- k) A souscrit à la procédure adoptée par l'Organe directeur pour passer à de nouvelles directives en matière de notification des émissions en adoptant une phase pilote qui permette aux Parties d'appliquer les nouvelles directives dans le cycle de notification de 2001, tout en demandant à l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions de les réexaminer en vue, notamment, d'accorder le cadre de notification avec celui qui est utilisé aux fins de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et a engagé les Parties à appuyer ces travaux;

l) A pris note avec satisfaction de l'avancement des travaux sur les modèles d'évaluation intégrée, concernant notamment l'évaluation des incertitudes, et a engagé les Parties à soutenir les travaux de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur la modélisation de la qualité de l'air en milieu urbain;

m) A approuvé le budget proposé pour le CMEI pour 2002 et 2003, tel qu'il figure dans le rapport de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/GE.1/2001/3, par. 57 et 58), et a engagé les Parties à tout mettre en œuvre pour fournir les ressources financières nécessaires aux travaux sur les modèles d'évaluation intégrée qui seront effectués conformément au plan de travail; et

n) A fait siennes les conclusions et recommandations de l'atelier sur le thème «Données d'observation et modèles: transport de photo-oxydants, de particules et de brumes à travers l'Arctique et l'Atlantique Nord» et a décidé d'accorder la priorité à la poursuite de ces travaux à l'échelle de l'hémisphère en collaboration avec des chercheurs d'Asie.

B. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement

58. M. B. Achermann (Suisse), Vice-Président du Groupe de travail des effets, a présenté le rapport sur les travaux de la vingtième session de ce groupe (EB.AIR/WG.1/2001/2). Il a récapitulé les résultats les plus importants obtenus dans le cadre du Groupe de travail des effets, des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique (EB.AIR/WG.1/2001/3), a insisté sur l'importance d'une participation active de toutes les Parties à la Convention aux activités en cours, a souligné le développement de la coopération avec d'autres organes subsidiaires, en particulier l'Organe directeur de l'EMEP, et a relevé le resserrement des liens avec des institutions et organismes pertinents ne relevant pas de la Convention. Il a fait ressortir aussi la nécessité de coordonner étroitement les plans de travail et de collaborer à leur mise en œuvre avec le programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne.

59. M. Achermann a attiré tout particulièrement l'attention sur le projet de stratégie à long terme pour les activités relatives aux effets jusqu'en 2010 (EB.AIR/WG.1/2001/4) et sur le projet de plan de travail à moyen terme pour poursuivre le développement des activités relatives aux effets pour 2002-2004 (EB.AIR/WG.1/2001/5), visant à actualiser les connaissances et les données scientifiques sur l'état et les tendances actuelles de la qualité de l'environnement et sur les effets de certains polluants atmosphériques.

60. M. Achermann a également noté, en particulier, les éléments suivants:

a) L'élaboration du projet de plan général du rapport sur l'évaluation des effets actuels de la pollution atmosphérique et des tendances enregistrées à cet égard (EB.AIR/WG.1/2001/3, annexe VIII), que le Groupe de travail pourrait présenter à l'Organe exécutif en 2004 en tant que contribution et support technique à l'examen ou à la révision prévu des protocoles existants relatifs à la Convention;

b) Les progrès réalisés dans la mise à jour des données et des cartes concernant les charges critiques en Europe, le développement des approches fondées sur les effets dans

le cas des métaux lourds, et les travaux visant à étudier les effets de l'ozone sur la végétation et à déterminer les flux critiques correspondants;

c) La recommandation du Groupe de travail des effets tendant à changer l'appellation du PIC de cartographie des niveaux et des charges critiques pour le rebaptiser PIC de la modélisation et de la cartographie des niveaux et des charges critiques et des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique;

d) La préparation du rapport récapitulatif sur la présence, les flux et les effets de certains métaux lourds (EB.AIR/WG.1/2001/10) et de rapports techniques sur cette question qui seront publiés par les différents programmes;

e) Les importants résultats obtenus par l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique en ce qui concerne l'évaluation des risques que représentent pour la santé les métaux lourds et les polluants organiques persistants, ainsi que la contribution importante et la coordination permanente assurées dans ce contexte par le Bureau de Bonn du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et

f) Il a pris acte avec satisfaction du soutien très efficace apporté, pendant de nombreuses années, par le secrétaire du Groupe de travail, M. R. Chrast.

61. M. M. Krzyzanowski, Président de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique et représentant du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS, a fait observer que le programme sur la qualité de l'air et la santé du Bureau régional de l'Europe de l'OMS avait été transféré de Bilthoven (Pays-Bas) à Bonn (Allemagne), où le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS continuait d'assurer le secrétariat de l'Équipe spéciale.

62. À sa quatrième réunion, tenue à Bonn en décembre 2001, l'Équipe spéciale avait passé en revue l'avant-projet d'évaluation des risques sanitaires des émissions de polluants organiques persistants associées à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et avait décidé de le mettre définitivement au point. La suite des travaux de l'Équipe spéciale consisterait notamment à évaluer les effets des particules, et ultérieurement de l'ozone et du NO₂. Ces travaux tireraient parti du projet de l'OMS intitulé «Examen systématique des aspects sanitaires de la qualité de l'air en Europe», entrepris à l'appui du programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE) et avec le soutien financier de la Commission européenne, qui fournirait les données de base scientifiques nécessaires sur les aspects sanitaires de l'exposition. L'Équipe spéciale concentrerait son attention sur la mise en relation de l'exposition avec la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

63. L'Équipe spéciale avait également débattu de la nécessité de créer un groupe restreint permanent, complété et secondé par des spécialistes pour l'exécution de tâches précises. De cette manière, l'Équipe spéciale devrait pouvoir s'employer plus activement à conseiller le Groupe de travail des effets, l'Organe exécutif et les responsables de l'élaboration des politiques au sujet des problèmes sanitaires découlant du transport à longue distance des polluants atmosphériques, en plus des tâches spécifiques qui lui sont assignées. L'accent avait été mis sur le fait que

l'Équipe spéciale avait besoin d'un appui continu (tant financier que technique) des Parties, en particulier pour pouvoir jouer un rôle aussi dynamique.

64. Jusqu'alors, les activités de coordination internationale nécessaires de l'Équipe spéciale avaient été financées par le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (soit près de 60 000 dollars É.-U. par an, y compris les dépenses de personnel pour 2000-2001). Cependant, ces ressources n'étaient pas garanties pour les années suivantes. Malgré la contribution volontaire versée pour 2001 par la Suisse (85 000 francs suisses) en vue d'appuyer les activités de l'Équipe spéciale en 2001-2003, cette dernière avait besoin d'urgence de ressources supplémentaires. Pour pouvoir mener à bien toutes les tâches relatives aux aspects sanitaires envisagées dans le plan de travail à moyen terme, il faudrait augmenter sensiblement le montant des fonds disponibles (pour qu'il atteigne environ 100 000 dollars É.-U. par an).

65. L'Organe exécutif a décidé:

a) A pris note du rapport de la vingtième session du Groupe de travail des effets (EB.AIR/WG.1/2001/2);

b) A noté les importants résultats obtenus dans le cadre des programmes internationaux concertés et par l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique s'agissant du développement des activités relatives aux effets relevant de la Convention (EB.AIR/WG.1/2001/3);

c) A insisté à nouveau sur l'importance de la participation active de toutes les Parties à la Convention, de la bonne coopération entre les programmes, les équipes spéciales et les centres de coordination relevant du Groupe de travail des effets et d'une étroite collaboration entre ceux-ci et l'EMEP, ainsi que de l'établissement de liens étroits avec des institutions et organisations compétentes ne relevant pas de la Convention;

d) A décidé de changer l'appellation du PIC de cartographie des niveaux et des charges critiques pour le rebaptiser PIC de la modélisation et de la cartographie des niveaux et des charges critiques et des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique;

e) A pris note de la stratégie à long terme et a approuvé les objectifs des activités relatives aux effets jusqu'en 2010 (EB.AIR/WG.1/2001/4);

f) A approuvé le plan de travail à moyen terme pour poursuivre le développement des activités relatives aux effets au cours de la période 2002-2004 (EB.AIR/WG.1/2001/5) et a invité le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur de l'EMEP à continuer à coopérer étroitement dans l'exécution des tâches prioritaires;

g) A accueilli favorablement le projet de plan général du rapport de fond 2004 sur l'évaluation des effets actuels de la pollution atmosphérique et des tendances enregistrées à cet égard (EB.AIR/WG.1/2001/3, annexe VIII), tout en reconnaissant qu'une tâche aussi lourde nécessitera des ressources supplémentaires pour être menée à bien;

- h) A pris note avec satisfaction de la poursuite de la mise au point du manuel de cartographie et de la mise à jour continue de l'ensemble de données et des cartes concernant les charges critiques en Europe;
- i) S'est félicité de l'état d'avancement des travaux visant à étudier les effets de l'ozone sur la végétation, à déterminer les flux critiques pour les effets de l'ozone et à évaluer les pertes économiques dues à l'ozone;
- j) A admis la nécessité d'étoffer les approches fondées sur les effets dans le cas des métaux lourds, de mettre à l'essai les méthodes servant à calculer les données nationales relatives aux charges critiques pour le plomb et le cadmium, et d'évaluer la compatibilité/comparabilité des données nationales en vue de les utiliser éventuellement dans l'établissement de cartes européennes des charges critiques des métaux lourds;
- k) A pris note du rapport récapitulatif sur la présence, les flux et les effets de certains métaux lourds (EB.AIR/WG.1/2001/10) et a invité les PIC et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique à continuer de résumer, d'évaluer et de publier les données récentes et les connaissances et informations nouvelles sur les métaux lourds et leurs effets;
- l) A mis à nouveau l'accent sur l'importance du rôle de la modélisation dynamique pour obtenir des renseignements détaillés sur les échelles de temps des dommages et de la régénération de l'environnement, en tant que contribution à l'établissement de modèles d'évaluation intégrée et aux activités d'évaluation des risques à l'échelle tant nationale que régionale, et a invité le groupe commun d'experts de la modélisation dynamique à poursuivre ses activités; et
- m) S'est félicité des projets consistant à publier des rapports sur l'évaluation préliminaire des risques des métaux lourds et des polluants organiques persistants pour la santé, tout en soulignant à nouveau combien il importe de continuer à évaluer les risques des particules pour la santé, en vue notamment d'élaborer des indicateurs/critères pour l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée.

VII. PLAN DE TRAVAIL À MOYEN TERME

66. M. K. Bull du secrétariat a présenté l'aperçu du plan de travail de la Convention (EB.AIR/2001/9) au nom du Bureau de l'Organe exécutif. Il a signalé que le Bureau envisageait d'appeler l'attention sur les principales questions à examiner, lors de la planification des examens des trois protocoles qui n'étaient pas encore entrés en vigueur. Le Bureau était conscient qu'un travail préparatoire considérable avait été accompli par les organes subsidiaires mais il tenait à mettre en exergue un certain nombre d'éléments scientifiques et techniques dont on pourrait tenir compte dans le cadre des examens futurs. Tout en notant les observations des organes subsidiaires sur les goulets d'étranglement éventuels et sur le caractère ambitieux et contraignant des travaux, le Bureau souhaitait donner à l'Organe exécutif l'occasion de définir ses priorités tout en prenant en considération des questions telles que l'importance économique des effets, la complexité des travaux et la probabilité de réussite, ainsi que la mobilisation de ressources suffisantes pour mener à bien les travaux en temps voulu.

67. M. P. Wicks (Communauté européenne) a appelé l'attention sur la réunion récente du programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Communauté européenne et l'élaboration du plan de travail détaillé du CAFE. En raison des difficultés qu'il pourrait y avoir à respecter les échéances fixées pour l'achèvement des produits scientifiques et techniques attendus, il avait maintenant été prévu de terminer les travaux en 2005 plutôt qu'en 2004. Le CAFE disposait désormais sur le World Wide Web de son propre site dont l'adresse était la suivante: <http://www.europa.eu.int/comm/environment/air/caf.htm>.

68. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a appelé l'attention des participants sur l'importance des contributions nationales, sous la forme à la fois de données et de financement pour les activités de coordination et les ateliers. D'autres délégations ont souligné l'importance des activités menées parallèlement dans le cadre du programme CAFE et ont proposé d'adopter une approche similaire fondée sur la planification de projets en mettant à profit les travaux accomplis au titre de ce programme. Elles ont mis l'accent sur l'interdépendance des travaux découlant de la Convention et de ceux relevant du programme CAFE et ont noté que diverses questions et données se recoupaient et que nombre des pays participants étaient les mêmes. Le Vice-Président du Groupe de travail des effets a expliqué que les retards survenus dans les travaux de modélisation dynamique étaient dus à des problèmes liés à la prise en compte de l'azote et de l'eutrophisation. On a fait observer que la réunion programmée des Bureaux de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets serait une excellente occasion pour les experts des centres des programmes d'établir un plan de travail à moyen terme coordonné.

69. À la lumière du débat, et notant qu'il lui fallait se prononcer sur les questions en suspens au titre du point 5, l'Organe exécutif a décidé:

- a) De programmer en 2004 le début de l'examen du Protocole de Göteborg, qui devrait entrer en vigueur en 2003;
- b) De faire en sorte que cet examen prenne en considération les particules et leurs effets sur la santé, et tienne compte des connaissances disponibles sur le transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère;
- c) D'appuyer la coordination des travaux de l'EMEP et du Groupe de travail des effets et d'autoriser les organes techniques et les centres à partager de façon informelle les informations et les données dès qu'elles étaient disponibles pour accélérer le processus;
- d) De prendre note des plans établis en vue du prochain atelier organisé par le NEBEI qui serait consacré à l'évaluation économique des dommages causés aux écosystèmes; et
- e) De demander qu'à leur réunion, prévue en février 2002, le Bureau de l'Organe directeur de l'EMEP et le Bureau élargi du Groupe de travail des effets élaborent un plan de travail à moyen terme coordonné, en tenant compte des activités de planification déjà menées à bien dans le cadre du programme CAFE, et de faire rapport à ce sujet au Bureau de l'Organe exécutif et au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à leur prochaine réunion.

VIII. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

70. Le secrétariat a présenté la dernière section du projet d'examen de 2000 des stratégies et des politiques (EB.AIR/2000/1/Add.2) et les rectificatifs aux documents présentés à la dix-neuvième session (EB.AIR/2000/1/Corr.1; EB.AIR/2000/1/Add.1/Corr.1; EB.AIR/2000/1/Add.3/Corr.1) établis en fonction des corrections soumises par les Parties.

71. La délégation allemande a relevé que les corrections qu'elle avait fait parvenir au secrétariat n'étaient pas mentionnées dans les rectificatifs. Le secrétariat a dit qu'il regrettait cette omission mais qu'il prenait bonne note des corrections et qu'il en tiendrait dûment compte pour l'examen 2002. Plusieurs autres Parties ont suggéré d'apporter des modifications de forme mineures aux documents. Elles ont été invitées à communiquer ces modifications au secrétariat pour qu'il les conserve dans ses dossiers.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résumé de l'examen des stratégies et des politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (EB.AIR/2001/1), qui renfermait des informations générales sur la Convention et ses protocoles, tirées des réponses au questionnaire 2000, ainsi que des données d'émission de 1998. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'établir un récapitulatif des stratégies et des politiques des Parties facile à consulter à l'intention des gouvernements et du public. Les États-Unis proposaient de tirer ce document, qui comporterait des diagrammes et des graphiques en couleur, à 1 000 exemplaires dans les trois langues de la CEE. Les Parties devraient faire parvenir leurs corrections au secrétariat le 31 janvier 2002 au plus tard.

73. Une délégation a noté que dans le résumé on avait évité de mentionner les noms des pays qui n'avaient pas atteint leurs objectifs en matière d'émission, ce qui, à son avis, nuisait à la clarté de la présentation des résultats. Une autre a suggéré une approche plus constructive, consistant à nommer les pays qui avaient atteint leurs objectifs. Une troisième délégation a fait observer que, le document étant fondé sur les données de 1998, des informations plus récentes communiquées par les pays n'avaient pas pu être prises en compte. On a insisté sur le fait qu'il faudrait bien préciser qu'il s'agissait de l'examen de 2000.

74. L'Organe exécutif:

a) A pris acte des rectificatifs à l'examen de 2000 des stratégies et des politiques, prie le secrétariat de prendre bonne note des autres corrections soumises par les Parties et d'en tenir compte pour l'examen de 2002;

b) A pris note du résumé de l'examen de 2000, a salué le travail accompli par le consultant mis à disposition par les États-Unis, a accepté l'offre généreuse de ce pays de publier le document en trois langues, a suggéré que les Parties qui appliquent effectivement les protocoles soient expressément citées dans la version définitive, a invité les Parties à soumettre leurs corrections au secrétariat le 31 janvier 2002 au plus tard et a chargé son Bureau d'approuver la version définitive.

75. Le secrétariat a présenté le projet de questionnaire sur les stratégies et les politiques pour 2002 (EB.AIR/2001/2) signalant qu'il comportait deux sections nouvelles. La section 7 (questions 50 à 58) avait trait au Protocole de Göteborg de 1999. La section 8 comprenait des questions générales (59 à 71), qui avaient été révisées suivant les propositions formulées par un consultant des Pays-Bas, et ce, afin d'obtenir des Parties des réponses mieux ciblées et de pouvoir procéder plus facilement à des comparaisons. En outre, suite aux suggestions faites à la dix-huitième session, le secrétariat a mis au point un questionnaire accessible sur l'Internet pour faciliter la tâche des Parties. Celui-ci devrait être consultable à compter du 31 janvier; pour des raisons de sécurité chaque Partie se verrait attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe. Les réponses devraient être communiquées le 31 mars 2002 au plus tard. La base de données constituée à partir des réponses pourrait être consultée sur l'Internet et un projet de résumé devait être soumis à l'Organe exécutif à sa vingtième session pour approbation et publication de la version définitive.

76. Le secrétariat a fait une démonstration de l'application Internet du questionnaire pour l'examen de 2002 des stratégies et des politiques visant à réduire la pollution atmosphérique. Il a signalé que, comme d'habitude, une lettre de présentation serait envoyée aux délégations à la fin du mois de janvier; cette fois-ci, elle comporterait des instructions techniques pour l'utilisation du questionnaire électronique avec l'indication d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter au secrétariat de la CEE.

77. Plusieurs Parties ont fait observer qu'il serait bon de rationaliser le questionnaire et de coordonner celui-ci avec ceux d'autres organismes et structures tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la CE, qui demandaient des informations similaires. Une organisation a suggéré d'inclure dans le questionnaire ou dans la lettre de présentation une question sur l'efficacité des mesures prises par les Parties. Une Partie a suggéré de renforcer l'obligation faite aux Parties de communiquer des informations sur la recherche et la surveillance au titre des Protocoles sur les oxydes d'azote et les COV. On a jugé qu'il serait utile de réfléchir à toutes ces questions en vue de l'examen de 2004.

78. L'Organe exécutif:

a) A remercié le consultant des Pays-Bas pour sa contribution à l'établissement de la version révisée du questionnaire et a adopté le questionnaire, y compris les nouvelles sections 7 et 8;

b) A remercié le secrétariat d'avoir mis au point l'application Internet du questionnaire et a demandé aux Parties de l'utiliser pour communiquer des informations sur leurs stratégies et leurs politiques en vue de l'examen de 2002;

c) Est convenu d'envisager l'inclusion de questions concernant l'efficacité des mesures mises en œuvre, de réfléchir aux dispositions à prendre pour rationaliser le questionnaire et le coordonner avec ceux d'autres organisations, et d'étudier la possibilité de renforcer l'obligation faite aux Parties de communiquer des informations sur la recherche et la surveillance dans le cadre des préparatifs de l'examen de 2004.

79. En outre, l'Organe exécutif a décidé:

a) De publier les réponses des Parties sur l'Internet dans la langue originale et en anglais pour que le Comité d'application puisse les examiner et que les Parties et le grand public puissent y avoir accès;

b) D'établir, et soumettre à l'Organe exécutif à sa vingtième session, un projet de rapport résumant ce que les Parties ont communiqué de plus important;

c) De grouper les informations fournies par l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets sur les émissions, les charges critiques, etc.; et

d) De publier, d'après les éléments énoncés aux alinéas *b* et *c* ci-dessus, un rapport (examen approfondi de 2002) et le communiquer à l'Organe exécutif à sa vingt et unième session.

IX. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

80. Le représentant du PNUE a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP. Jusqu'ici, 110 pays et une organisation régionale avaient signé cet instrument et deux pays l'avaient ratifié. Le Comité intergouvernemental de négociation continuerait de se réunir pendant la période de transition et sa prochaine réunion était prévue en juin 2002. Le PNUE avait entrepris d'organiser une série d'ateliers sous-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. À la demande de son Conseil d'administration, il allait procéder à une évaluation du mercure et de ses composés à l'échelon mondial et rendrait compte des résultats obtenus à la prochaine session du Conseil en 2003. Le PNUE était en train d'élaborer un projet qui serait distribué aux membres d'un groupe de travail à composition non limitée, qui se réunirait au milieu de l'année 2002 pour examiner cette question.

81. Le secrétariat a fait savoir que, comme l'Organe exécutif le lui avait demandé à sa dix-huitième session, il avait envoyé une lettre au Conseil d'administration du PNUE, l'invitant à envisager d'entreprendre une évaluation du mercure et de ses composés à l'échelon mondial. Après que le Conseil d'administration du PNUE eut décidé de procéder à cette évaluation, le secrétariat avait reçu du PNUE une demande d'information à laquelle il avait répondu en faisant état des activités et des données pertinentes dans le cadre de la Convention.

82. Le représentant de l'OMM a indiqué que son organisation collaborait étroitement avec l'EMEP par le biais de son programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), par exemple en coprésidant l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation. Parmi les activités récentes relevant de ce programme, il a cité l'élaboration de la «Stratégie pour la mise en œuvre du programme VAG», l'étude des questions relatives à la qualité de l'air en milieu urbain dans le cadre du Projet de recherche sur la météorologie et l'environnement urbains (GURME), et la coordination étroite des mesures effectuées par satellite et à partir du sol dans le cadre de la Stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS). La Commission des sciences de l'atmosphère de l'OMM se réunirait à Oslo en février et les activités du programme VAG concernant l'Europe seraient passées en revue lors de l'atelier qui devait avoir lieu en mai, à Riga.

83. Le représentant de l'AEE a signalé l'élargissement de la composition de l'agence, qui compterait 33 membres au début de 2002. Il a mentionné plusieurs rapports de l'AEE fondés sur l'utilisation d'indicateurs ainsi que le rapport intitulé «Reporting on environmental measures: are we being effective?» (Notification des mesures environnementales: sommes-nous efficaces?). Le nouveau Centre thématique européen sur les émissions dans l'atmosphère et les changements climatiques visait à appuyer les activités menées dans le cadre de la Convention ainsi que celles entreprises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au titre du programme CAFE et du Programme européen sur les changements climatiques. Le représentant s'est félicité du renforcement de la coopération entre l'AEE et les organes créés en application de la Convention.

84. Le représentant de la CE a rappelé l'intervention qu'il avait faite au sujet du plan de travail à moyen terme. Il a relevé l'importance de la collaboration établie entre le programme CAFE et la Convention, s'est félicité des efforts que les organes subsidiaires de la Convention étaient en train de faire et a dit qu'il espérait voir se poursuivre cette utile collaboration.

85. Le secrétariat a indiqué que le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie orientale (EANET) l'avait invité à participer à la première réunion de son Comité consultatif scientifique ainsi qu'à sa troisième réunion intergouvernementale. M. K. Bull avait assisté à ces deux réunions et les représentants du PIC-Forêts et du Centre de coordination pour les questions chimiques de l'EMEP avaient assisté à la réunion scientifique. Le Bureau de l'Organe exécutif souhaitait vivement voir se poursuivre la collaboration entre les deux organes et le secrétariat a proposé de faire en sorte que le secrétariat d'EANET soit informé des activités entreprises, des documents publiés et des réunions organisées.

86. Au cours du débat, on a fait observer qu'il faudrait dans le cadre de la Convention poursuivre les activités de diffusion en direction des autres régions qui avaient entrepris de lutter contre la pollution atmosphérique.

X. PLAN DE TRAVAIL

87. Le secrétariat a présenté le projet de plan de travail pour l'application de la Convention (EB.AIR/2001/6) et la liste provisoire des réunions prévues en 2002, modifiée pour tenir compte des débats et des décisions que l'Organe exécutif avaient prises depuis le début de la session.

88. Tout en examinant le plan de travail ambitieux établi pour 2002, l'Organe exécutif a souligné qu'il était important de resserrer la coopération entre la Convention et le programme CAFE, notamment pour harmoniser le plus possible leurs plans de travail respectifs et exécuter ceux-ci de manière efficace. L'Organe exécutif a également prié ses organes subsidiaires de mettre à la disposition du programme CAFE, dans les meilleurs délais, les données provisoires pertinentes dont il disposait, et a invité le programme CAFE à faire de même.

89. L'Organe exécutif a adopté son plan de travail pour 2002, tel qu'il figure dans l'annexe ci-après (annexe VI).

90. L'Organe exécutif a décidé que sa vingtième session se tiendrait en principe du 10 au 13 décembre 2002. La liste provisoire des réunions prévues en 2002 est publiée en annexe (annexe VII).

XI. QUESTIONS FINANCIÈRES

91. Le secrétariat a présenté le document sur les ressources financières nécessaires pour l'application de l'EMEP (EB.AIR/2001/7). Il a appelé l'attention des participants sur l'état des contributions obligatoires et a expliqué que, certaines Parties n'ayant pas acquitté leur contribution, le secrétariat avait été jusqu'ici dans l'impossibilité de verser aux centres de l'EMEP l'intégralité des crédits budgétaires qui leur étaient destinés pour 2001. La situation s'était améliorée depuis la rédaction du document, la Croatie, l'Espagne, la Grèce et l'Irlande ayant, dans l'intervalle, réglé intégralement leur contribution. Il n'y avait plus que six pays qui n'avaient pas encore versé leur contribution obligatoire pour l'année 2001. L'Italie avait réglé une partie de ses arriérés remontant à 1999. En outre le secrétariat avait reçu une contribution volontaire de la Suisse d'un montant de 35 000 francs suisses destinée à appuyer les travaux entrepris dans le cadre du CEPMEIP pour établir un inventaire des émissions des particules.

92. Le secrétariat a également informé l'Organe exécutif de la situation en ce qui concerne les paiements de l'Ukraine. En 1999 ce pays avait fait savoir qu'il avait l'intention de régler ses arriérés de contributions pour 1992-1994 et 1996-1998 en nature et de verser ses contributions à compter de 1999 en espèces au Fonds d'affectation spéciale. Un projet qui devait débiter en 2002-03 avait été mis sur pied par l'Ukraine et le CSM-E avec la collaboration de l'Institut pour la protection de l'environnement, établi en Pologne pour permettre de régler les arriérés de contributions en nature de l'Ukraine pour la période 1992-1994. La délégation ukrainienne a rendu compte de l'état d'avancement des préparatifs du projet qui était prêt à démarrer en janvier.

93. Le secrétariat a en outre signalé qu'à la demande du Bureau de l'EMEP il avait pris contact avec les 10 Parties à la Convention (Arménie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, République de Moldova et Roumanie) qui n'étaient pas encore Parties au Protocole de l'EMEP et leur avait demandé de bien vouloir envisager d'adhérer à cet instrument. Il avait fait valoir que toutes les Parties à la Convention tiraient profit des travaux de l'EMEP et devraient donc en toute équité participer à son financement.

94. La délégation italienne a fait savoir que son pays avait désormais réglé tous ses arriérés et qu'il avait également versé sa contribution à l'EMEP pour 2001.

95. La délégation lituanienne a signalé que la procédure de ratification par son pays du Protocole de l'EMEP touchait à sa fin. Cette procédure devrait s'achever dans le courant du premier semestre 2002.

96. La délégation kazakhe a fait savoir qu'elle était en train d'étudier la possibilité d'apporter sa contribution aux travaux menés dans le cadre de la Convention. Mais il ne lui était pas facile de convaincre son Gouvernement de participer au financement de l'EMEP alors que celui-ci faisait déjà de gros efforts pour mettre en place les politiques propres à permettre au Kazakhstan de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention.

97. L'Organe exécutif:

a) A adopté la répartition précise des ressources en 2002 comme indiqué au tableau 2, du document EB.AIR/2001/7 et arrêté le barème des contributions obligatoires, tel qu'il figure au tableau 3 (deux dernières colonnes) de ce même document;

b) A confirmé la décision qu'il avait prise à sa dix-septième session de fixer le montant du budget pour 2003 au même niveau qu'en 2000, 2001 et 2002 (2 040 495 dollars) et de calculer les contributions obligatoires pour ces années-là en dollars des États-Unis selon le barème des quotes-parts au budget de l'ONU pour 2000;

c) A prié l'Organe directeur, avec le concours de son Bureau, d'étudier de manière plus approfondie la ventilation détaillée du budget pour 2003 ainsi que le plan de travail afin qu'il puisse les approuver à sa vingtième session;

d) A prié également l'Organe directeur d'examiner, avec le concours de son Bureau, les montants prévus au budget pour l'après 2003 et d'élaborer une proposition à soumettre à l'approbation de l'Organe exécutif lors de sa vingtième session;

e) A demandé instamment aux Parties de verser leur contribution obligatoire en espèces pour 2001 au Fonds d'affectation spéciale (annexe XI) si elles ne l'avaient pas encore fait et d'acquitter leur contribution pour 2002 en février/mars suivant la procédure qui serait exposée dans une circulaire envoyée par le secrétariat;

f) A prié le secrétariat d'étudier la possibilité de calculer désormais le budget annuel de l'EMEP en euros et non plus en dollars des États-Unis; et

g) A remercié la Suisse pour sa contribution volontaire à l'EMEP.

98. Le secrétariat a présenté une note sur le financement des activités de base, y compris la décision et la recommandation correspondantes (EB.AIR/2001/8) et a communiqué les derniers renseignements disponibles sur les contributions volontaires reçues en 2001.

99. Compte tenu des discussions qui avaient eu lieu précédemment au sujet de l'importance de la poursuite des travaux sur les aspects sanitaires de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de la décision que l'Organe exécutif avait prise à ce sujet, et vu le programme de travail très lourd que l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique aurait à exécuter au cours de la période 2002-2004, il a été convenu que la question des ressources nécessaires pour financer les mesures de coordination internationale essentielles de ces activités devrait être abordée dans la décision et la recommandation.

100. À l'issue d'un débat approfondi, l'Organe exécutif a décidé de majorer de 100 000 dollars des États-Unis le montant du budget destiné à permettre de couvrir les frais essentiels de coordination des activités de base qui n'étaient pas financées au titre du Protocole de l'EMEP en 2002, d'allouer cette somme à l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique et de modifier en conséquence les tableaux figurant dans le document EB.AIR/2001/8 (annexe I et annexe II, appendice).

101. L'Organe exécutif:

a) A approuvé pour 2002 un budget total de 1 920 950 dollars des États-Unis (dont 3 % seraient affectés au financement des dépenses d'appui au programme) pour couvrir les frais essentiels de coordination internationale des activités de base qui n'étaient pas financées au titre du Protocole de l'EMEP (annexe VIII);

b) A adopté la décision 2001/5 et la recommandation sur le financement des activités de base pour la période 2002-2004 (annexe IX);

c) S'est félicité des contributions volontaires versées au Fonds d'affection spéciale en 2001 et a engagé les Parties à continuer d'apporter à titre volontaire un soutien financier important aux activités entreprises dans le cadre de la Convention (annexe XI).

XII. FACILITATION DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN TRANSITION

102. Au nom du Bureau de l'Organe exécutif, M. K. Bull a présenté les propositions du Bureau tendant à réviser la décision 1997/4 relative à la facilitation de la participation des pays en transition (EB.AIR/2001/5). Il a expliqué qu'il avait fallu mettre à jour la liste antérieure des pays susceptibles de recevoir une aide, pour y incorporer, par exemple, les nouvelles Parties à la Convention. Le Bureau s'était employé à assurer la plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds, tout en continuant de donner la priorité aux groupes de négociation et réunions connexes. Le Bureau était également conscient que les fonds disponibles étaient très limités, d'où la nécessité de veiller à accorder une aide d'un montant raisonnable à toutes les Parties admises à en bénéficier.

103. Le représentant du Kazakhstan a fait savoir que son pays était prêt, en tant que nouvelle Partie, à participer pleinement aux travaux entrepris au titre de la Convention et qu'il avait l'intention d'adhérer ultérieurement aux protocoles à la Convention. Il importait donc que le Kazakhstan participe à toutes les sessions des organes subsidiaires principaux ainsi que de l'Organe exécutif, pour qu'il puisse avoir une image plus complète des activités entreprises dans le cadre de la Convention, bien comprendre ses obligations futures éventuelles et étudier les mécanismes d'application qui pourraient être mis en place grâce, par exemple, à une aide pour l'élaboration de stratégies nationales. Il était essentiel qu'une aide du Fonds d'affectation spéciale soit allouée au Kazakhstan pour qu'il prenne une part active à l'application de la Convention.

104. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat a pris note de l'attitude positive adoptée par le Kazakhstan et s'est félicité de l'assistance proposée au titre de la Convention. Il a déploré qu'aucun crédit ne puisse être accordé au titre du budget ordinaire de l'ONU dans ce contexte et a appelé l'attention sur la nécessité de continuer à financer au moyen de fonds extrabudgétaires la participation de représentants des pays en transition. Il a exhorté les Parties à étudier les possibilités d'obtenir un financement de leurs organismes nationaux d'aide au développement.

105. Le représentant de la Pologne, ex-pays en transition, a proposé de donner des conseils aux pays qui avaient encore besoin d'assistance.

106. L'Organe exécutif:

a) A adopté la décision 2001/6 relative à la facilitation de la participation des pays en transition (annexe X);

b) A exhorté les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale en vue de financer la participation des pays en transition pour l'année à venir. (Des renseignements précis sur les modalités de versement sont fournis dans l'annexe XI.)

XIII. ÉLECTION DU BUREAU

107. M. H. Dovland (Norvège) a été réélu Président. MM. D. Hrcek (Slovénie), W. Harnett (États-Unis) et L. Lindau (Suède) ont été réélus Vice-Présidents. Les Présidents de l'Organe directeur de l'EMEP (M. M. Williams, Royaume-Uni), du Comité d'application (M. P. Széll, Royaume-Uni), du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (M. R. Ballaman, Suisse) et du Groupe de travail des effets (M. H.-D. Gregor, Allemagne) ont également été élus Vice-Présidents. Par ailleurs, M. R. Ballaman a été réélu Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

XIV. ADOPTION DU RAPPORT

108. L'Organe exécutif a adopté, le 14 décembre 2001, le rapport de sa dix-neuvième session qui fera l'objet d'une distribution générale.

Annexe I**DÉCISION 2001/1 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE LA NORVÈGE
AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1991 RELATIF AUX COV**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Se félicite* de la communication adressée par la Norvège au Comité d'application pour rendre compte des mesures qu'elle avait prises en vue de se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 2 b) de l'article 2 du Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières;
2. *Prend note* du rapport présenté par le Comité d'application sur cette question (EB.AIR/2001/3, par. 3 à 9), en particulier de la conclusion du Comité selon laquelle la Norvège n'était pas en situation de conformité à l'obligation de réduire ses émissions prévue au Protocole sur les COV;
3. *S'inquiète de savoir* que la Norvège ne s'est pas acquittée de l'obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles à l'intérieur de la zone de gestion de l'ozone troposphérique (ZGOT) visée à l'annexe I d'au moins 30 % à l'horizon 1999 en retenant 1989 comme année de référence, et de faire en sorte que ses émissions annuelles nationales totales de COV à l'horizon 1999 ne dépassent pas les niveaux de 1988, comme le stipule le paragraphe 2 b) de l'article 2 du Protocole sur les COV;
4. *Note* que la Norvège prévoit que les mesures qu'elle a adoptées pour appliquer les dispositions du paragraphe 2 b) de l'article 2, et en particulier son régime d'autorisation concernant les installations de chargement du pétrole en mer, la mettront en situation de conformité en 2005 ou 2006 au plus tard;
5. *Note avec préoccupation* que, si la Norvège n'obtenait les réductions prévues de ses émissions qu'en 2006, elle serait en situation de non-conformité pendant sept ans;
6. *Prie instamment* la Norvège de se conformer dès que possible à son obligation en vertu du Protocole sur les COV;
7. *Invite* la Norvège à rendre compte au Comité d'application, pour le 30 avril 2002, des progrès qu'elle aura accomplis dans l'application des mesures de réduction de ses émissions de COV, en renseignant, notamment, sur:
 - a) Les mesures législatives et administratives qu'elle aura prises pour réduire les émissions, en particulier au moyen de son régime d'autorisation, les progrès accomplis dans l'adoption de technologies de réduction dans le secteur de l'exploitation en haute mer et les mesures prises pour réduire les émissions provenant de l'utilisation de solvants et d'autres produits;

- b) Les autres réductions opérées au niveau de ses émissions de COV depuis 1999; et
 - c) Les données concernant les activités économiques de ses principaux secteurs d'émission de COV depuis 1999;
8. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par la Norvège et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session.

Annexe II**DÉCISION 2001/2 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE LA FINLANDE
AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1991 RELATIF AUX COV**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Se félicite* de la communication adressée par la Finlande au Comité d'application pour rendre compte des mesures qu'elle avait prises en vue de se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières;
2. *Prend note* du rapport présenté par le Comité d'application sur cette question (EB.AIR/2001/3, par. 11 à 18), en particulier de sa conclusion selon laquelle la Finlande n'était pas en situation de conformité à l'obligation de réduire ses émissions prévue au Protocole sur les COV;
3. *S'inquiète de savoir* que la Finlande ne s'est pas acquittée de l'obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles d'au moins 30 % à l'horizon 1999 en retenant 1988 comme année de référence, ainsi que le stipule le paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole sur les COV;
4. *Note* que la Finlande prévoit que les mesures qu'elle a adoptées pour appliquer les dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 2, la mettront en situation de conformité en 2004 ou 2005 au plus tard;
5. *Note avec préoccupation* que, si la Finlande n'obtenait les réductions prévues de ses émissions qu'en 2005, elle serait en situation de non-conformité pendant six ans;
6. *Prie instamment* la Finlande de se conformer dès que possible à son obligation en vertu du Protocole sur les COV;
7. *Invite* la Finlande à rendre compte au Comité d'application, pour le 30 avril 2002, des progrès qu'elle aura accomplis dans l'application des mesures de réduction de ses émissions de COV, en renseignant, notamment, sur:
 - a) Les mesures législatives et administratives qu'elle aura prises pour réduire les émissions, notamment en ce qui concerne son secteur des sources mobiles (transport routier et non routier);
 - b) Les autres réductions opérées au niveau de ses émissions de COV depuis 1999; et
 - c) Les données concernant les activités économiques de ses principaux secteurs d'émission de COV depuis 1999;
8. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par la Finlande et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session.

Annexe III

**DÉCISION 2001/3 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ITALIE
AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1991 RELATIF AUX COV**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Se félicite* de la communication adressée par l'Italie au Comité d'application pour rendre compte des mesures qu'elle avait prises en vue de se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières;

2. *Prend note* du rapport présenté par le Comité d'application sur cette question (EB.AIR/2001/3, par. 20 à 26), en particulier de sa conclusion selon laquelle l'Italie n'était pas en situation de conformité à l'obligation de réduire ses émissions prévue au Protocole sur les COV;

3. *S'inquiète de savoir* que l'Italie ne s'est pas acquittée de l'obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles d'au moins 30 % à l'horizon 1999 en retenant 1990 comme année de référence, ainsi que le stipule le paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole sur les COV;

4. *Note* que l'Italie prévoit que les mesures qu'elle a adoptées pour appliquer les dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 2, la mettront en situation de conformité en 2001 ou 2002 au plus tard;

5. *Prie instamment* l'Italie de se conformer dès que possible à son obligation en vertu du Protocole sur les COV;

6. *Invite* l'Italie à rendre compte au Comité d'application, pour le 30 avril 2002, des progrès qu'elle aura accomplis dans l'application des mesures destinées à réduire encore ses émissions de COV, en renseignant, notamment, sur:

a) Les mesures législatives et administratives qu'elle aura prises pour réduire les émissions, notamment en ce qui concerne son secteur des sources mobiles (transport routier et non routier, en particulier l'utilisation de moteurs à deux temps);

b) Les autres réductions opérées au niveau de ses émissions de COV depuis 1999; et

c) Les données concernant les activités économiques de ses principaux secteurs d'émission de COV depuis 1999;

7. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par l'Italie et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session.

Annexe IV**DÉCISION 2001/4 CONCERNANT LE RESPECT, PAR LES PARTIES, DE LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Prend note* du rapport du Comité d'application au sujet de la suite donnée à la décision 2000/2 de l'Organe exécutif concernant le respect, par les Parties, de leurs obligations en matière de communication d'informations (EB.AIR/2001/3, par. 28 à 31);
2. *Prend note également* du rapport du Comité d'application concernant le respect, par les Parties, des obligations qui leur incombent, en vertu des Protocoles, de notifier leurs données d'émission, établi d'après les renseignements rassemblés par l'EMEP (EB.AIR/2001/3, par. 32 à 41);
3. *Rappelle* que, dans ses deuxième (EB.AIR/1999/4, par. 28) et troisième (EB.AIR/2000/2, par. 21) rapports, le Comité d'application a attiré l'attention sur le fait que le Luxembourg et la Communauté européenne n'avaient pas communiqué de données d'émission pour l'année de référence s'agissant du Protocole de 1988 sur les NO_x;
4. *Rappelle également* que, dans son deuxième rapport (EB.AIR/1999/4, par. 8), le Comité d'application a attiré l'attention sur le fait que le Liechtenstein et le Luxembourg n'avaient présenté aucune communication en vue de l'examen approfondi de 1998 des stratégies et politiques et que, dans son troisième rapport (EB.AIR/2000/2, par. 23), il avait appelé l'attention sur le fait que le Liechtenstein et le Luxembourg n'avaient présenté aucune communication en vue de l'examen de 2000 des stratégies et politiques;
5. *Rappelle en outre* que, dans son troisième rapport (EB.AIR/2000/2, par 21), le Comité d'application avait indiqué que la Fédération de Russie et l'Espagne ne s'étaient pas acquittées de leurs obligations en matière de notification des données d'émission;
6. *S'inquiète* de ce que la Fédération de Russie et l'Espagne continuent d'être en situation de non-respect de leurs obligations en matière de communication d'informations;
7. *Prie instamment*:
 - a) La Fédération de Russie de se conformer aux obligations en matière de communication d'informations qui lui incombe en vertu du Protocole de 1985 sur le soufre et du Protocole de 1988 sur les NO_x;
 - b) L'Espagne de se conformer aux obligations en matière de communication d'informations qui lui incombe en vertu du Protocole de 1988 sur les NO_x et du Protocole de 1991 sur les COV et engage ces Parties, à cet égard, à présenter aussitôt que possible,

mais le 31 janvier 2002 au plus tard, toutes les informations manquantes concernant leurs émissions nationales;

8. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que le Liechtenstein, le Luxembourg et la Communauté européenne restent tous en situation de non-respect de leurs obligations en matière de communication d'informations et qu'ils n'ont pas satisfait à la demande, formulée par l'Organe exécutif dans sa décision 2000/2, de fournir les informations requises pour le 31 janvier 2001;

9. *Engage vivement:*

a) Le Liechtenstein à se conformer aux obligations en matière de communication d'informations qui lui incombe en vertu du Protocole de 1985 sur le soufre, du Protocole de 1988 sur les NO_x et du Protocole de 1991 sur les COV;

b) Le Luxembourg à se conformer aux obligations en matière de communication d'informations qui lui incombe en vertu du Protocole de 1985 sur le soufre, du Protocole de 1988 sur les NO_x et du Protocole de 1991 sur les COV;

c) La Communauté européenne à se conformer aux obligations en matière de communication d'informations qui lui incombe en vertu du Protocole de 1988 sur les NO_x,

et exhorte ces Parties, à cet égard, à présenter aussitôt que possible, mais le 31 janvier 2002 au plus tard, toutes les données manquantes au sujet de leurs émissions nationales et, à défaut de pouvoir le faire pour cette date, à élaborer, en accord avec le secrétariat et avant le 31 janvier 2002, un calendrier précis de communication des informations manquantes;

10. *Prie* le Comité d'application d'étudier les progrès accomplis par les Parties susmentionnées en ce qui concerne leurs obligations en matière de communication d'informations et de lui présenter, à sa vingtième session, un rapport sur cette question.

Annexe V**DÉCISION 1997/2 CONCERNANT LE COMITÉ D'APPLICATION, SA STRUCTURE ET SES FONCTIONS AINSI QUE LES PROCÉDURES D'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS, TELLE QUE MODIFIÉE**

L'Organe exécutif,

Déterminé à promouvoir et à améliorer le respect des dispositions des protocoles actuels à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, ainsi que l'article 7 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre et le paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières,

1. *Crée* le Comité d'application qui sera chargé de s'assurer du respect par les Parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu des protocoles à la Convention;
2. *Décide* que la structure et les fonctions du Comité ainsi que les procédures pour l'examen du respect des obligations sont telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe de la présente décision;
3. *Demande instamment* aux Parties au Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre de décider que la structure, les fonctions et les procédures énoncées dans l'annexe de la présente décision s'appliqueront à l'examen du respect des dispositions du paragraphe 3 de l'article 7 dudit Protocole, en lieu et place du régime adopté à la session extraordinaire de l'Organe exécutif, à Oslo, le 14 juin 1994;
4. *Demande instamment* aux Parties au Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières de décider de recourir au Comité d'application créé en vertu de la présente décision aux fins du paragraphe 3 de l'article 3 dudit Protocole et de s'appuyer sur la structure, les fonctions et les procédures énoncées dans l'annexe de la présente décision pour contrôler le respect des dispositions de ce Protocole;
5. *Décide* que le Comité d'application ainsi que la structure, les fonctions et les procédures énoncées dans l'annexe de la présente décision serviront à l'examen du respect des dispositions des protocoles ultérieurs, conformément aux termes desdits protocoles et de toute décision des Parties à ces instruments.

Annexe

**STRUCTURE ET FONCTIONS DU COMITÉ D'APPLICATION ET PROCÉDURES
RELATIVES À L'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS**

Structure

1. Le Comité comprend neuf Parties à la Convention; chaque membre du Comité est Partie à au moins un protocole. L'Organe exécutif élit les Parties pour un mandat de deux ans. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un deuxième mandat consécutif, à moins que l'Organe exécutif n'en décide autrement dans un cas donné. Le Comité élit son président et son vice-président.

Réunions

2. Le Comité se réunit deux fois par an, à moins qu'il n'en décide autrement. Le secrétariat prend les dispositions nécessaires pour organiser ses réunions et en assure le service.

Fonctions du Comité

3. Le Comité:

a) Examine à intervalles réguliers le respect par les Parties des conditions fixées dans les protocoles en ce qui concerne la communication des données;

b) Examine toute question dont il est saisi ou qui lui est renvoyée en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessous en vue de régler ladite question de manière constructive;

c) Lorsqu'il le juge nécessaire, s'assure avant d'adopter un rapport ou une recommandation au sujet de cette question que la qualité des données communiquées par une Partie a été évaluée par un organe technique compétent relevant de l'Organe exécutif et/ou, le cas échéant, par un expert indépendant désigné par le Bureau de l'Organe exécutif;

d) Établit, à la demande de l'Organe exécutif et sur la base de l'expérience pertinente éventuellement acquise dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches visées aux alinéas *a*, *b* et *c* ci-dessus, un rapport sur le respect ou l'application d'obligations spécifiques énoncées dans tel ou tel protocole.

Communications des Parties

4. Le Comité peut être saisi d'une question par:

a) Une ou plusieurs Parties à un protocole qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre dudit instrument. Les Parties adressent leur communication par écrit au secrétariat, en y joignant des informations corroborant leur opinion. Dans les deux semaines qui suivent la réception de cette communication, le secrétariat en envoie une copie à la Partie dont la façon de respecter les dispositions est en cause. La réponse à la communication et les informations étayant cette réponse doivent être

soumises au secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou à l'issue d'un délai plus long si les circonstances en l'espèce l'exigent. Le secrétariat transmet la communication et la réponse, ainsi que toutes les informations les corroborant et les étayant, au Comité, qui examine la question aussitôt que possible; ou

b) Une Partie qui arrive à la conclusion qu'en dépit de tous les efforts qu'elle a pu déployer de bonne foi, elle est ou sera incapable de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre d'un protocole. Une telle communication peut être adressée par écrit au secrétariat, expliquant en particulier les conditions particulières qui, selon la Partie, font qu'elle ne peut s'acquitter de ses obligations. Le secrétariat transmet cette communication au Comité, qui l'examine aussitôt que possible.

Communications du secrétariat

5. Lorsque le secrétariat, en particulier lors de l'examen des rapports soumis en application des dispositions d'un protocole relatives à la communication des données, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitte peut-être pas de ses obligations, il peut prier la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet. Si aucune réponse n'est reçue ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois, ou dans un délai plus long si les circonstances en l'espèce l'exigent, le secrétariat porte la question à l'attention du Comité.

Collecte d'informations

6. Pour faciliter l'accomplissement de ses tâches visées au paragraphe 3 plus haut, le Comité peut:

a) Demander, par l'entremise du secrétariat, des informations complémentaires sur les questions qu'il examine;

b) Recueillir, à l'invitation de la Partie concernée, des informations sur le territoire de cette Partie; et

c) Examiner toute information transmise par le secrétariat au sujet du respect des dispositions des protocoles.

7. Le Comité respecte le caractère confidentiel de toute information qui lui a été communiquée en confiance.

Droit de participation

8. Une Partie concernée par une communication ou une question dont est saisi le Comité est en droit de participer à l'examen par le Comité de cette communication ou de cette question, mais ne participe pas à l'élaboration ni à l'adoption de tout rapport ou de toute recommandation du Comité conformément au paragraphe 9 ci-après.

Rapport du Comité à l'Organe exécutif

9. Le Comité présente au moins une fois par an à l'Organe exécutif un rapport sur ses activités et les recommandations qu'il juge appropriées, compte tenu des circonstances de la question, au sujet du respect des dispositions des protocoles. Il met au point chacun de ses rapports au plus tard dix semaines avant la session de l'Organe exécutif à laquelle ledit rapport doit être examiné.

Compétence des membres du Comité

10. Seuls les membres du Comité qui sont Parties au protocole au sujet duquel sont entreprises les procédures d'examen du respect des obligations conformément aux paragraphes 3, 6, 7 et 9 ci-dessus peuvent participer à ces procédures. Si, du fait de l'application du présent paragraphe, le nombre des membres du Comité se trouve réduit à cinq ou moins, le Comité renvoie aussitôt la question devant l'Organe exécutif.

Examen par l'Organe exécutif

11. Les Parties au protocole en question, réunies au sein de l'Organe exécutif, peuvent, après examen du rapport et de toute recommandation du Comité, arrêter des mesures de caractère non discriminatoire visant à obtenir le respect intégral des dispositions du protocole en question, y compris des mesures visant à favoriser le respect, par une Partie, des obligations qui lui incombent. Toute décision à cet égard doit être prise par consensus.

Relation avec le règlement des différends

12. L'application des présentes procédures relatives au respect des obligations est sans préjudice des dispositions des protocoles en matière de règlement des différends.

Annexe VI

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION, 2002

1. STRATÉGIES ET POLITIQUES

1.1 STRATÉGIES ET EXAMEN

Exposé succinct/objectifs: Évaluer les activités scientifiques et techniques en cours en vue de déterminer s'il sera nécessaire de réviser les protocoles en vigueur ou d'en élaborer de nouveaux; négociation des révisions à apporter aux protocoles et à leurs annexes; promotion de l'échange de technologies; élaboration de propositions concernant d'éventuelles nouvelles orientations stratégiques dans le cadre de la Convention. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen aidera l'Organe exécutif à examiner toutes les questions de politique générale.

Principales activités et calendrier:

Compte tenu des activités en la matière menées dans le cadre de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, ainsi que des initiatives prises par la Communauté européenne, et sur la base des informations reçues de ses groupes d'experts, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen:

a) Évaluera les préparatifs d'un examen du Protocole de Göteborg de 1999, y compris les progrès accomplis dans la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique ainsi que des polluants responsables de ces effets, notamment les travaux entrepris au titre des éléments d'activité 1.4 (évaluation économique) et 1.8 (réduction de l'ammoniac). Il fera également le point de l'état d'avancement des travaux concernant la pollution par les matières particulaires, notamment ceux entrepris au titre des éléments d'activité 2.3 (modèles d'évaluation intégrée), 2.8 (particules fines) et 3.8 (effets sur la santé). Il présentera à l'Organe exécutif une proposition relative aux nouvelles actions à entreprendre et aux contributions nécessaires à un examen du Protocole;

b) Évaluera les préparatifs d'un examen du Protocole relatif aux métaux lourds, y compris les informations sur les mesures qu'il est prévu de réévaluer dans le Protocole. Il élaborera une proposition relative aux nouvelles actions à entreprendre et aux contributions nécessaires pour un examen du Protocole, y compris l'adoption d'une approche qui pourrait être basée sur les effets comme point de départ d'une action future;

c) Évaluera les préparatifs d'un examen du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP), en tenant également compte de l'état d'avancement des travaux au titre de l'élément d'activité 1.5 du plan de travail, y compris les informations sur les polluants qu'il est prévu de réévaluer dans le Protocole et sur ceux qui pourraient y être inclus à l'avenir. Il élaborera une proposition relative aux nouvelles actions à entreprendre et aux contributions nécessaires pour un examen du Protocole;

d) Fera le point des échanges d'informations et de technologies, s'agissant notamment des travaux sur les questions technico-économiques (voir l'élément 1.6 ci-dessous), des informations reçues concernant les mesures relatives aux produits qui ont été prises pour réduire

les émissions de composés organiques volatils (COV), de POP et de métaux lourds et de l'état d'avancement des travaux au titre de l'élément 1.7 ci-dessous;

e) Achèvera les négociations sur le projet de protocole relatif au financement à long terme des activités de base prévues par la Convention, en résolvant les quelques problèmes encore en suspens, et élaborera, à titre de solution de remplacement, un projet de décision et de recommandation qui faciliterait le financement volontaire. Les deux instruments seront présentés à l'Organe exécutif à sa vingtième session.

Une réunion des chefs de délégation aura lieu les 25 et 26 avril 2002. La trente-quatrième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen se tiendra du 16 au 20 septembre 2002.

1.2 EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exposé succinct/objectifs: Examiner la façon dont les Parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des protocoles à la Convention.

Principales activités et calendrier: Le Comité d'application évaluera la communication par les Parties d'informations sur leurs stratégies et politiques et, notamment, sur le respect des obligations liées aux technologies. Il procédera à un examen approfondi de la mesure dans laquelle les Parties appliquent les dispositions du Protocole de 1994 relatif au soufre, en mettant l'accent sur leurs obligations nationales en matière d'émissions. Le Comité poursuivra son dialogue avec les organes et les experts compétents. Il poursuivra également l'examen des questions liées au respect des obligations, énoncées dans les protocoles, qui ne font pas l'objet de prescriptions précises en matière de notification, telles que les dispositions relatives à la recherche et à la surveillance. Si, en vertu du paragraphe 3 b) ou d) des fonctions du Comité, une question lui est soumise ou renvoyée ou un rapport lui est demandé, il devra s'en occuper en priorité, quitte à modifier son plan de travail et son calendrier. Le Comité continuera d'examiner les progrès accomplis par les Parties en application des décisions prises par l'Organe exécutif sur la base des recommandations du Comité.

- a) Neuvième réunion du Comité d'application à Copenhague du 6 au 8 mai 2002;
- b) Dixième réunion du Comité d'application à Genève, du 11 au 13 septembre 2002 (dates provisoires);
- c) Présentation du cinquième rapport du Comité d'application à l'Organe exécutif à sa vingtième session.

1.3 EXAMENS DES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Exposé succinct/objectifs: Donner un aperçu général de ce qui se fait dans la région de la CEE en matière de réduction de la pollution atmosphérique, assorti d'une description détaillée des stratégies et politiques nationales et internationales, d'une présentation de la législation en vigueur et de l'indication des niveaux d'émission. Communiquer, en même temps que les données d'émission, des éléments nécessaires au Comité d'application pour examiner dans

quelle mesure les Parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des protocoles à la Convention. Ces examens sont effectués tous les deux ans.

Principales activités et calendrier:

a) Un résumé de l'examen de 2000, fondé sur les réponses au questionnaire de 2000 (EB.AIR/2001/1), sera présenté à l'Organe exécutif à sa dix-neuvième session. Les Parties sont invitées à communiquer au secrétariat pour le 15 janvier 2002 au plus tard les éventuelles corrections ou modifications. Le secrétariat publiera ensuite le résumé;

b) Le prochain examen est prévu pour 2002. Le secrétariat distribuera, au plus tard, le 31 janvier 2002, le projet de plan et le projet de questionnaire examinés par l'Organe exécutif à sa dix-neuvième session (EB.AIR/2001/2). Les réponses, attendues pour le 31 mars 2002 au plus tard, seront communiquées au Comité d'application et affichées sur la page Web de la Convention. Le secrétariat établira un projet d'examen, à partir des réponses au questionnaire et d'autres informations. Il s'agira de communiquer des informations aux Parties, au public, à la presse et aux milieux de la science et de la recherche, conformément aux recommandations du groupe d'experts sur les communications.

1.4 ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DES AVANTAGES DE LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

Exposé succinct/objectifs: Approfondir l'étude sur le plan économique des avantages et des instruments économiques que l'ancienne équipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction avait entreprise et faire intervenir des considérations économiques dans l'examen des protocoles à la Convention. Un deuxième atelier sera consacré à l'évaluation des avantages de la réduction de la pollution atmosphérique pour les écosystèmes et mettra à profit les travaux de tous les programmes internationaux concertés relevant du Groupe de travail des effets. D'autres ateliers porteront sur l'utilisation des instruments économiques pour réduire la pollution atmosphérique transfrontière et l'évaluation économique des dommages causés aux matériaux.

Principales activités et calendrier: Le Réseau d'experts sur les avantages et instruments économiques, dont le Royaume-Uni est le chef de file et pour lequel M. David Pearce exerce les fonctions de rapporteur, fournira le cadre et les services de spécialistes pour une série d'ateliers. Les experts, qui se réuniront seulement à l'occasion des ateliers projetés, comprennent non seulement des économistes mais aussi des représentants d'autres spécialités. Le Réseau collaborera étroitement avec l'équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, le Groupe de travail des effets et l'équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée.

Le deuxième atelier consacré à l'évaluation des avantages de la réduction de la pollution atmosphérique pour les écosystèmes et organisé sous l'égide du Réseau d'experts sur les avantages et instruments économiques aura lieu du 2 au 4 octobre 2002 aux Pays-Bas.

1.5 ÉVALUATION PLUS POUSSÉE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Exposé succinct/objectifs: Étudier les données recueillies au sujet de composés précis de polluants organiques persistants en vue:

- a) D'utiliser au mieux les connaissances disponibles afin de remplir les obligations existantes pour les substances énumérées aux annexes I, II et III du Protocole relatif aux POP;
- b) D'aider les Parties à établir des profils de risque préliminaires pour les substances qui pourraient être examinées en vue de leur inclusion dans le Protocole. L'adjonction de nouvelles substances aux annexes I, II ou III du Protocole relatif aux POP est régie par la décision 1998/2 de l'Organe exécutif concernant les procédures et les informations à soumettre à cet organe.

Principales activités et calendrier:

- a) Un groupe spécial d'experts sous la direction conjointe du Canada et des Pays-Bas:
 - i) Établira un recueil des informations disponibles, fournies par les experts et en rapport avec les obligations existantes pour les substances énumérées aux annexes I, II et III du Protocole relatif aux POP, assorti d'un avis d'expert sur lesdites informations;
 - ii) Établira un recueil des informations fournies par des experts nationaux pour les substances qui ne sont pas incluses dans le Protocole après une évaluation technique de ces informations;
- b) Le groupe d'experts tiendra sa troisième réunion à Genève les 4 et 5 juin 2002, en vue d'établir le rapport devant être présenté au Groupe de travail des stratégies et de l'examen, à sa trente-quatrième session, et de réfléchir à la nécessité d'entreprendre de nouvelles actions.

1.6 QUESTIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Exposé succinct/objectifs: Étudier plus avant les meilleures techniques disponibles pour la réduction des émissions, leur efficacité et leurs coûts; mettre au point des bases de données technico-économiques et des méthodologies pour évaluer les incertitudes et élaborer des projets de révision des questions technico-économiques dans les annexes des protocoles, notamment ceux relatifs aux POP et aux métaux lourds.

Principales activités et calendrier:

- a) Mettre en place un groupe d'experts des questions technico-économiques, dirigé par la France, dont la première réunion est prévue au printemps 2002;
- b) Mettre au point un logiciel décrivant les possibilités de lutte contre les émissions et indiquant leurs coûts et leur marge d'incertitude; valider et utiliser ce logiciel dans des pays choisis;

c) Distribuer le logiciel aux Parties pour application; organiser un atelier pour promouvoir l'utilisation de cet outil.

1.7 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE TECHNOLOGIES

Exposé succinct/objectifs: Créer des conditions propices à l'exécution des obligations prévues dans la Convention et ses protocoles en matière de technologies afin de faciliter l'application des protocoles en vigueur et l'adhésion des non-Parties, notamment des pays en transition. Étudier les besoins de mise à jour des annexes techniques et documents d'orientation qui accompagnent les protocoles.

Principales activités et calendrier:

a) Ils ont rendu compte des résultats de l'atelier sur les techniques de réduction des émissions provenant de sources fixes (5-7 décembre 2001, Varsovie), au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-quatrième session;

b) Le secrétariat recueillera auprès des Parties et des institutions internationales, des informations sur les techniques antiémissions et les modes de gestion des produits dans le cas des polluants faisant l'objet des protocoles, et il collaborera avec d'autres organes internationaux, par exemple le Bureau européen de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution, situé à Séville (Espagne).

1.8 RÉDUCTION DE L'AMMONIAC

Exposé succinct/objectifs: Promouvoir l'utilisation du projet de code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour la réduction de l'ammoniac, qui a été établi par le groupe spécial d'experts de la réduction de l'ammoniac, dirigé par le Royaume-Uni, et dont les Parties s'inspireront pour élaborer des codes nationaux et mieux chiffrer les relations entre les possibilités/techniques antiémissions recommandées et les émissions d'ammoniac correspondantes (EB.AIR/WG.5/2001/7); ces travaux doivent être entrepris en collaboration avec l'EMEP.

Principales activités et calendrier:

a) Présenter le rapport récapitulatif de la deuxième réunion du groupe spécial d'experts (Bologne (Italie), 26-28 novembre 2001) au Groupe de travail des stratégies et de l'examen, à sa trente-quatrième session;

b) Examen du document d'orientation sur les techniques de réduction de l'ammoniac (EB.AIR/1999/2);

c) Étudier plus avant les émissions d'ammoniac d'origine non agricole dont il est possible qu'une partie seulement ait été déclarée par les Parties; entreprendre des travaux visant à améliorer la qualité de la communication des données sur les émissions et les mesures d'ammoniac;

d) Aider les Parties, s'il y a lieu, à mettre au point et à élaborer leurs propres codes nationaux de pratiques agricoles pour la lutte contre les émissions.

2. PROGRAMME CONCERTÉ DE SURVEILLANCE CONTINUE ET D'ÉVALUATION DU TRANSPORT À LONGUE DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES EN EUROPE (EMEP)

Tous les éléments d'activité énumérés ci-après seront entrepris en étroite collaboration avec les Parties et les experts nationaux, et, le cas échéant, avec d'autres organes relevant de la Convention. S'il y a lieu et si possible, les centres coopéreront avec d'autres organisations, programmes et projets, y compris le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), les commissions marines, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et son programme de Veille de l'atmosphère globale (VAG), le Programme international sur la géosphère et la biosphère et son Projet international d'étude de la chimie de l'atmosphère du globe (IGAC), le projet EUREKA sur le transport et la transformation chimique dans la troposphère au-dessus de l'Europe de constituants traces importants pour l'environnement: deuxième phase (EUROTRAC-2), le programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement (y compris son centre thématique «Qualité de l'air et changements climatiques»).

2.1 ÉMISSIONS

Exposé succinct/objectifs: Tenir à jour l'inventaire des émissions de l'EMEP, à l'aide de données communiquées par les Parties, fournir des informations fiables sur les émissions et les projections des émissions, faciliter l'examen du respect des obligations et aider les Parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de communication des données. L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions constituera, sous la conduite du Royaume-Uni, une instance technique et un réseau d'experts pour l'échange d'informations, l'harmonisation des coefficients d'émission et l'examen des méthodes et des modes de notification des données. Le secrétariat demandera des données en conformité avec les directives adoptées. Le Centre de synthèse météorologique Ouest (CSM-O) contribuera à la compilation des données, en prévoyant notamment une procédure d'assurance de la qualité des données. Il assurera la mise à jour et la diffusion de la base de données d'inventaire. Le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) appuiera les travaux consacrés aux projections des émissions. Le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) apportera son concours aux activités relatives aux émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants (POP). Le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC) contribuera lui aussi à ce travail.

Principales activités et calendrier:

a) L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions établira, sur la base des observations reçues et de l'expérience acquise dans le cadre de la communication de données sur les émissions pour 2002 la version définitive des directives pour la communication des données relatives aux émissions, qui sera examinée à la vingt-sixième session de l'Organe directeur, en vue de son approbation par l'Organe exécutif à sa vingtième session et de sa mise en pratique pour la communication de données détaillées à la fin de 2002. Elle préparera un nouvel élargissement du champ du Guide sur les métaux lourds et les matières particulaires. Elle collaborera avec les Parties en vue d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données

communiquées sur les émissions. La onzième réunion de l'Équipe spéciale et un atelier connexe du Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET) se tiendront à Cordoue en Espagne du 6 au 8 mai 2002;

b) D'ici le 31 janvier 2002, sur la demande du secrétariat et conformément aux directives pour la communication des données relatives aux émissions, les Parties communiqueront les données relatives aux émissions et les projections de 2000, en fonction de la ventilation sectorielle, temporelle et spatiale prescrite, pour le soufre, les NO_x, les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), le NH₃, les matières particulaires (MP), le CO, les métaux lourds [en priorité le cadmium (Cd), le mercure (Hg) et le plomb (Pb)] et certains POP. Les données requises sont résumées en annexe (tableau 1). Les Parties feront en sorte que les données précédemment communiquées soient mises à jour, le cas échéant, et que les données soient disponibles pour les années de référence précisées dans les protocoles;

c) Le CSM-O élargira le champ de la base de données sur les émissions pour appuyer la collecte et la gestion des nouvelles données fournies conformément aux directives pour la communication des données relatives aux émissions. Il commencera aussi les travaux visant à établir une version de la base de données sur les émissions directement accessible via Internet afin que toutes les données soient diffusées dès l'achèvement des recoupements internes. Le CSM-O présentera un rapport sur les émissions pour la période 1980-2000;

d) L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions intensifiera ses travaux de vérification des données d'émission appuyés par le CSM-O, en coopération avec les autres centres de l'EMEP, l'AEE et le secrétariat. Afin d'améliorer les estimations des émissions d'installation de combustion, un groupe d'experts de l'Équipe spéciale tiendra un atelier à Ispra (Italie) en mars 2002. L'Équipe spéciale organisera un atelier sur la validation et l'évaluation des inventaires des émissions dans l'atmosphère à Göteborg (Suède) du 14 au 16 octobre 2002.

2.2 MESURES ET MODÉLISATION ATMOSPHÉRIQUES

Exposé succinct/objectifs: Évaluer les résultats de la mise en œuvre des protocoles à la Convention et concevoir les instruments de mesure et de modélisation atmosphériques nécessaires à l'application future des politiques internationales de réduction de la pollution atmosphérique, y compris l'examen des protocoles, et faire en sorte que ces instruments bénéficient de l'appui requis. L'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, sous la conduite de l'Autriche et la coprésidence de l'OMM et avec le concours des centres de l'EMEP, épaulé l'Organe directeur de l'EMEP et son Bureau de la manière suivante: i) en procédant à l'examen et à l'évaluation des activités scientifiques et opérationnelles de l'EMEP relatives à la surveillance et à la modélisation; ii) en évaluant la contribution qu'elles apportent à l'application effective des protocoles et à la poursuite de leur développement; iii) en mettant au point des propositions précises. Elle assure une collaboration plus étroite entre les Parties à la Convention, les centres de l'EMEP, les autres organes relevant de la Convention, d'autres organismes internationaux et la communauté scientifique dans le but de renforcer la communication et la coopération scientifiques dans le domaine de la surveillance et de la modélisation de la pollution atmosphérique.

Principales activités et calendrier:

a) L'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation étudiera l'évolution des flux, des concentrations et des dépôts transfrontières depuis la création de l'EMEP dans différentes régions, en se servant des mesures et des résultats de la modélisation. Elle aidera les Parties à appliquer les instruments aux fins de l'évaluation de leurs données, contribuera à l'élaboration d'un rapport d'évaluation et coordonnera les apports des experts nationaux audit rapport. Le rapport d'évaluation devrait paraître en 2003, mais une grande partie du travail sera effectuée en 2002. L'Équipe spéciale tiendra sa troisième réunion au siège de l'OMM, à Genève, du 20 au 22 mars 2002 en même temps qu'un atelier EIONET (19 mars);

b) Le CCQC, le CSM-E et le CSM-O appuieront les travaux nécessaires à l'élaboration du rapport d'évaluation. Le CCQC évaluera les données rétrospectives en fonction des objectifs en matière de qualité. En collaboration avec le CSM-E, il compilera des informations sur l'évolution qui s'est dégagée pour certains métaux lourds et POP à compter de 1950 et les comparera aux concentrations obtenues par modélisation ou mesurées. Il apportera une aide aux Parties pour leur permettre de continuer ou de recommencer à communiquer des données et de fournir des données rétrospectives. Il poursuivra la publication de descriptions des sites de surveillance et de métadonnées pertinentes sur l'Internet. Le CCQC aidera les experts nationaux et l'Équipe spéciale à déterminer et à quantifier les tendances observées au-delà des frontières nationales. Il se servira des liens avec d'autres organes exerçant des responsabilités en matière de surveillance pour améliorer la couverture géographique des données sur les tendances. Le CSM-E et le CSM-O fourniront des données actualisées obtenues par modélisation et continueront de recalculer les données d'entrée météorologiques à partir de 1990;

c) Les Parties communiqueront les résultats des activités de surveillance pour 2001 au CCQC avant le 1^{er} décembre pour les données portant sur la période de janvier à juin et le 1^{er} juin pour les données portant sur la période de juillet à décembre. Les données requises sont résumées dans l'appendice (tableau 2). Le CCQC continuera de recueillir des données de surveillance, de les évaluer et de les stocker dans la base de données de l'EMEP. Il coopérera avec l'AEE en vue de la mise au point du module d'échange des données utilisé pour la soumission des données à inclure dans la base de données de cet organisme. Si elles le souhaitent, les Parties pourront se servir de ce module, à la place du format NASA/AMES, pour la communication des données. Le CCQC informera l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation des progrès accomplis dans l'harmonisation plus poussée des prescriptions pour la communication des données entre l'EMEP et l'AEE, en mettant l'accent sur la promotion de la qualité et de la cohérence des données et sur l'allègement de la charge de travail qui pèse sur les Parties;

d) Le CCQC, en consultation avec l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, poursuivra ses travaux d'amélioration du Manuel d'échantillonnage et d'analyse chimique de l'EMEP. Il mettra à jour la partie du Manuel consacrée à l'évaluation de la qualité/au contrôle de la qualité et élargira le champ de l'information relative à l'évaluation de la qualité diffusée par le biais d'Internet;

e) L'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation passera en revue la stratégie actuelle de mesure. Le CCQC, agissant en collaboration avec le CSM-E et le CSM-O,

entreprendra des études de représentativité pour apporter sa contribution à ce travail. Sur des sites déterminés, il évaluera la représentativité régionale et comparera les données de l'EMEP avec celles provenant d'autres réseaux de surveillance. Les Parties, appuyées par le CCQC en collaboration étroite avec l'AEE, poursuivront leurs efforts en vue d'améliorer le réseau de l'EMEP en Méditerranée et en Europe centrale et orientale;

f) Les centres publieront tous les résultats de la surveillance et de la modélisation et les données connexes sur le site Web de l'EMEP dès que l'Organe directeur de l'EMEP aura levé les restrictions à leur diffusion;

g) Les centres, en accord avec l'Équipe spéciale, étudieront la possibilité d'étendre les travaux à l'ensemble de l'hémisphère Nord et évalueront les ressources nécessaires à cette fin.

h) L'atelier de l'EMEP sur le transport des polluants atmosphériques à l'échelle hémisphérique, organisé conjointement par l'Allemagne et les États-Unis, devrait se tenir aux États-Unis à l'automne 2002 (à confirmer).

2.3 MODÈLES D'ÉVALUATION INTÉGRÉE

Exposé succinct/objectifs: Analyser des scénarios prévoyant des mesures de réduction d'un bon rapport coût/efficacité de l'acidification, de l'eutrophisation, de l'ozone troposphérique, de la pollution par les particules et des phénomènes connexes, y compris la pollution par les POP et les métaux lourds. Seront couvertes par la modélisation: i) les possibilités de réduction des émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac, de COV et de particules primaires, y compris des mesures structurelles dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture et les coûts de ces mesures; ii) les projections des émissions; iii) l'évaluation du transport de ces substances dans l'atmosphère (y compris à l'échelle planétaire); et iv) l'analyse et la quantification des effets des réductions des émissions sur la santé, ainsi que de leurs avantages. Les résultats des travaux effectués par d'autres organes subsidiaires serviront à l'établissement des modèles. Sous la houlette des Pays-Bas, l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée dirigera les travaux menés par le CMEI à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA). Toutes ces activités seront réalisées en coordination étroite avec les travaux connexes entrepris sous les auspices de la Commission européenne.

Principales activités et calendrier:

a) L'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée continuera de débattre des travaux de modélisation du CMEI et d'autres initiatives nationales et internationales. Elle passera en revue les progrès réalisés dans la préparation des données entrées dans les modèles couvrant tous les éléments pris en considération et travaillera à cette fin en liaison avec les organes responsables au titre de la Convention. Elle encouragera et soutiendra les activités nationales de modélisation effectuées par les centres nationaux de liaison pour les modèles d'évaluation intégrée et développera l'échange de données et de résultats d'expérience avec les entités responsables de la construction de modèles d'évaluation intégrée extérieures à la région de l'EMEP. Elle tiendra sa vingt-septième réunion à Oslo du 13 au 15 mai 2002;

b) En collaboration avec le Centre de coordination pour les effets, le CMEI continuera les travaux d'analyse des incertitudes en utilisant la méthode de la propagation de l'erreur. Par ailleurs, les travaux accomplis en collaboration avec le CSM-O se concentreront sur les incertitudes que comportent les modèles de transport atmosphérique et les non-linéarités connexes liées à l'advection numérique et aux processus chimiques atmosphériques. L'Équipe spéciale organisera un atelier à l'IIASA à Laxenburg (Autriche) les 24 et 25 janvier 2002, sur la gestion des incertitudes dans la construction de modèles d'évaluation intégrée;

c) En collaboration avec le CMEI, le CCQC définira des critères applicables aux projections des émissions de POP et de métaux lourds pour certains scénarios et présentera les résultats de ses travaux à l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée;

d) L'Équipe spéciale organisera un atelier au CMEI (IIASA) à Laxenburg en novembre 2002;

e) En accord avec l'Équipe spéciale, le CMEI étudiera la possibilité d'étendre les travaux à l'ensemble de l'hémisphère Nord et évaluera les ressources nécessaires à cette fin.

2.4 COMPOSÉS ACIDIFIANTS ET EUTROPHISANTS

Exposé succinct/objectifs: Fournir des données de surveillance et de modélisation sur les concentrations, les dépôts et les flux transfrontières de composés soufrés et azotés en Europe. Analyser, en collaboration avec le Centre de coordination pour les effets (CCE), les dépassements antérieurs, actuels et futurs des charges critiques pour les dépôts de composés acidifiants et eutrophisants en Europe. Appuyer les préparatifs de l'examen du Protocole de Göteborg.

Principales activités et calendrier:

a) Le CSM-O calculera le transport de composés soufrés et azotés au moyen du modèle eulérien. Il poursuivra ses efforts pour appliquer un modèle eulérien unifié à l'acidification, à l'eutrophisation, à l'ozone troposphérique et aux particules, en se basant sur l'évaluation des conditions limites, l'inclusion des cations basiques dans le modèle et la révision de la méthode relative aux dépôts secs. Il étudiera plus avant les différences entre le modèle lagrangien et le modèle eulérien et rendra compte de l'évolution des travaux lors de la vingt-sixième session de l'Organe directeur;

b) Le CCQC organisera des comparaisons interlaboratoires des principaux constituants de l'air et des précipitations. Les laboratoires prenant part à d'autres programmes de surveillance relevant du Groupe de travail des effets seront également invités à participer à ces comparaisons s'il y a lieu. Le CCQC entreprendra des comparaisons sur le terrain de la chimie de l'air et des précipitations sur deux nouveaux sites (à déterminer); il achèvera les comparaisons sur le terrain pour la Slovaquie, les Pays-Bas et, éventuellement, la Suisse et en fera le bilan. Il élaborera aussi des suggestions visant à améliorer la surveillance des aérosols de nitrates;

c) L'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation passera en revue les travaux de surveillance et de modélisation de l'EMEP relatifs à l'ammoniac. Le CCQC et le CSM-O présenteront à l'Équipe spéciale un rapport récapitulatif sur leurs travaux relatifs à l'ammoniac.

2.5 PHOTO-OXYDANTS

Exposé succinct/objectifs: Communiquer les données issues de la surveillance et de la modélisation sur les concentrations et le transport transfrontière de l'ozone et des COV. Évaluer l'exposition à court et à long terme aux oxydants photochimiques. Analyser des scénarios de réduction de l'ozone troposphérique. Appuyer les préparatifs de l'examen du Protocole de Göteborg.

Principales activités et calendrier:

a) Le CSM-O calculera l'exposition à court terme aux oxydants photochimiques de la végétation pendant les périodes de croissance, ainsi que l'exposition potentielle de l'être humain. Conjointement avec le CCQC, il établira, à l'intention de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, une note sur l'altitude à laquelle on doit surveiller l'ozone. Il appliquera la version révisée de la modélisation au degré II des dépôts secs d'ozone. Le CSM-O et le CMEI s'associeront aux travaux entrepris dans le cadre du Groupe de travail des effets pour mettre au point des méthodes d'analyse des dommages;

b) Le CSM-O axera ses travaux de modélisation concernant l'ozone sur l'application du modèle eulérien unifié. Il procédera à la révision des modalités d'estimation du rayonnement utilisées pour le calcul des concentrations d'oxydants photochimiques et évaluera les résultats de la comparaison des modes de modélisation des processus photochimiques;

c) Le CCQC intensifiera ses relations avec les réseaux de surveillance nationaux et d'autres réseaux de surveillance déjà en place en vue d'améliorer la couverture régionale des données de surveillance sur l'ozone et les COV, en particulier pour le sud et l'est de l'Europe. Le CCQC procédera également à l'évaluation du choix des différents COV pour lesquels des données sont communiquées, notamment du point de vue de leur exactitude, de leur précision et de leur représentativité. Il proposera à l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation une liste d'espèces de COV sélectionnées s'accompagnant de critères de précision, aux fins du futur programme de mesure des COV de l'EMEP. Avec le concours du CSM-O, le CCQC évaluera la représentativité des stations de surveillance des photo-oxydants en se fondant sur les modèles de transport atmosphérique, les modèles à l'échelle locale, les données de surveillance et les données de surface disponibles. En collaboration avec d'autres projets de recherche en cours, ces deux centres procéderont à des analyses de tendances et à des comparaisons avec les résultats modélisés pour certains sites;

d) En collaboration avec les laboratoires participants, le CCQC élaborera un programme de campagnes périodiques avec échantillonnage et analyses parallèles des COV. Les Parties mettront en œuvre le programme dans leurs sites;

e) En coopération avec le CSM-O, le CMEI continuera d'évaluer les effets des mesures antiémissions sur les photo-oxydants, en prêtant une attention particulière aux effets d'échelle.

Un projet commun du CSM-O, du CMEI et de l'Institut pour l'environnement du Centre commun de recherches étudiera la pollution des villes par l'ozone et ses liens avec la pollution de fond régionale. Une comparaison des dispersions dans l'atmosphère urbaine et régionale sera entreprise afin d'analyser l'importance des émissions locales et régionales pour la qualité de l'air en milieu urbain et évaluer la réaction des divers modèles aux changements dans les émissions de précurseurs aux niveaux local et régional. Une série d'ateliers portant sur la comparaison de modèles sera organisée en prenant en compte différents modèles urbains qui appliquent les mêmes données sur les émissions et les mêmes hypothèses météorologiques. Le CSM-O commencera à mettre au point des méthodes numériques en vue d'intégrer dans le modèle régional des modèles à méso-échelle urbains.

2.6 MÉTAUX LOURDS

Exposé succinct/objectifs: Fournir des données de surveillance et de modélisation sur les concentrations, les dépôts et les flux transfrontières de cadmium (Cd), de plomb (Pb) et de mercure (Hg). Affiner les modèles de transport du Pb, du Cd et du Hg parallèlement aux travaux effectués dans le cadre du Groupe de travail des effets en vue de définir les limites critiques pour les métaux lourds. Analyser l'évolution des dépôts de Pb et Cd. Continuer d'améliorer les données sur les émissions. Appuyer les préparatifs de l'examen du Protocole relatif aux métaux lourds.

Principales activités et calendrier:

a) En 2002, le CSM-E présentera à l'Organe directeur de l'EMEP des informations sur les sujets suivants: champs de dépôt et de concentration dans l'atmosphère pour 2000 du Pb, du Cd et du Hg en Europe, avec une résolution de 50 km x 50 km, ainsi que dépôts dans les mers régionales; matrices de dépôt de pays à pays pour le Pb et le Cd; résultats provisoires des calculs du transport atmosphérique du Hg à l'échelle hémisphérique; calculs de cartes de dépôt de métaux lourds, en fonction des effets, au moyen des données sur la couverture des sols convenues dans le cadre du Groupe de travail des effets; et résultats des comparaisons entre les modèles à l'échelle régionale et à l'échelle hémisphérique;

b) Le CSM-E affinera ses modèles grâce à diverses mesures: une étude des processus d'échange de Hg entre l'atmosphère et différents milieux; une amélioration des paramètres des modèles (dépôts secs de Pb, Cd, Hg sur différentes surfaces sous-jacentes, processus de lessivage et chimie atmosphérique du mercure); la vérification des résultats de la modélisation (concentrations dans l'air et les précipitations, flux de dépôt) à l'aide de données de surveillance; et des études de sensibilité des modèles en fonction de différentes séries de paramètres météorologiques;

c) Le CSM-E poursuivra l'étude comparative des modèles pour le mercure. Au cours de la phase II, les concentrations sur des brèves périodes (une à deux semaines) seront calculées et comparées avec des mesures obtenues au cours d'une campagne spéciale; un atelier aura lieu à Moscou les 14 et 15 février 2002; durant la phase III, les concentrations moyennes annuelles et mensuelles modélisées seront comparées avec les valeurs mesurées dans les stations de l'EMEP; et dans le cadre de la phase IV, on comparera des matrices exportation-importation intéressant trois pays (Italie, Pologne, Royaume-Uni);

d) Le CCQC publiera les directives pour l'échantillonnage et l'analyse des métaux lourds puis il les distribuera aux laboratoires de l'EMEP et il continuera de recueillir des données mesurées. Il complétera les données de l'EMEP par des données émanant d'autres programmes internationaux. Il organisera une comparaison des techniques d'échantillonnage et d'analyse pour le Hg et procédera à une comparaison analytique pour les sept autres métaux lourds mesurés dans les précipitations;

e) En collaboration avec les Parties, le CCQC complétera la mise en place du réseau de superstations (environ dix sites de surveillance situés dans des zones déterminées). La priorité sera accordée d'abord aux éléments Hg, Cd et Pb, puis aux éléments Cu, Zn, As, Cr et Ni. Les métaux lourds dans les précipitations feront l'objet d'une collecte hebdomadaire à l'aide d'échantillonneurs avec prélèvement uniquement sur les dépôts humides. Le prélèvement des métaux lourds dans l'air sera effectué une fois par semaine à l'aide d'échantillonneurs à grand volume. Le prélèvement du Hg dans les précipitations se fera une fois par mois à l'aide d'échantillonneurs globaux, tandis qu'un échantillon sur 24 heures du Hg dans l'air sera prélevé chaque semaine au moyen de pièges-or;

f) Le CSM-E préparera des données carroyées sur les émissions anthropogènes sur la base de données de source officielle et d'estimations d'experts, et il rassemblera les données disponibles sur les émissions naturelles. En consultation avec des experts nationaux, le CCQC et le CSM-E adapteront les inventaires européens des émissions de Hg aux besoins en matière de modélisation. Le CCQC mettra au point des profils des espèces chimiques des émissions de métaux lourds.

2.7 POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)

Exposé succinct/objectifs: Améliorer les données de surveillance et de modélisation sur les concentrations, dépôts et flux transfrontières de certains POP. Étudier plus avant les processus physico-chimiques des POP dans différents milieux, en tenant compte de leur transport à l'intérieur de la zone de l'EMEP et à l'échelle hémisphérique/planétaire. Affiner les données sur les émissions de POP. Appuyer les préparatifs de l'examen du Protocole relatif aux POP.

Principales activités et calendrier:

a) En 2002, le CSM-E présentera à l'Organe directeur de l'EMEP un rapport sur les sujets suivants: une évaluation du transport transfrontière du benzo(a)pyrène (BaP) (champs de dépôt et de concentration et matrices de pays à pays) pour 2000; une évaluation du transport et de l'accumulation des PCDD/F et du HCB dans divers milieux; les premiers résultats du calcul du transport à l'échelle régionale et à l'échelle hémisphérique des PCB (notamment vers l'Arctique) et l'estimation de leur accumulation dans différents milieux; une évaluation du transport à longue distance de certains POP en direction des mers régionales. Le CSM-E soutiendra les activités concernant les substances nouvelles du Groupe spécial d'experts sur les POP et de ses experts nationaux et il s'associera aux travaux visant à mettre au point une approche fondée sur les effets dans le cadre du Groupe de travail des effets;

b) Le CSM-E perfectionnera ses modèles en prenant les mesures suivantes: il modifiera la modélisation du comportement dans le sol, de même que les échanges air/mer modélisés;

il affinera les taux de dégradation dans la végétation et la couverture morte en fonction des types de végétation et des conditions climatiques; il améliorera la description du partage gaz/particules et la paramétrisation des dépôts d'aérosols; il affinera les propriétés physico-chimiques des HAP, du γ -HCH, des PCDD/F et du HCB; il modifiera la version hémisphérique du modèle multimilieux pour les POP afin de tenir compte du transport du PCB et du γ -HCH. Il entreprendra des préparatifs en vue des comparaisons entre les modèles;

c) En coopération avec les Parties, le CCQC achèvera la mise en place du réseau de superstations (cinq sites d'échantillonnage). Dans un premier temps, on procédera à l'échantillonnage des HAP, des PCB, du HCB, du chlordane, du lindane, du α -HCH et du DDT/DDE mais il faudra peut-être pour cela fournir une aide financière à des laboratoires ou à un laboratoire central aux fins de l'analyse des échantillons. Des prélèvements des POP dans les précipitations seront effectués chaque semaine. Le CCQC mettra la dernière main au projet de directives pour l'échantillonnage et l'analyse et le présentera à l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation. En coopération avec le CSM-E, il complétera les données de l'EMEP au moyen de données émanant d'autres programmes internationaux en vue d'une comparaison avec les résultats de la modélisation;

d) En consultation avec les Parties, le CCQC, le CSM-E et l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, amélioreront la qualité des données relatives aux émissions de POP. Ils adapteront les inventaires européens des émissions de POP aux besoins de la modélisation. Le CCQC mettra au point des profils des espèces chimiques de certains POP et rassemblera des informations sur l'altitude des grandes sources ponctuelles;

e) L'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation passera en revue le travail de surveillance et de modélisation de l'EMEP concernant les POP. Le CCQC et le CSM-E présenteront à l'Équipe spéciale un rapport récapitulatif sur leurs activités relatives aux POP.

2.8 PARTICULES FINES

Exposé succinct/objectifs: Fournir une évaluation préliminaire des émissions, concentrations et flux transfrontières de matières particulaires ainsi que de la rentabilité des stratégies de réduction de ces émissions. Évaluer l'expérience acquise en matière de communication de données et passer en revue les directives régissant la communication de données sur les émissions et la surveillance des concentrations. Promouvoir l'étude des particules fines dans le cadre de l'examen du Protocole de Göteborg.

Principales activités et calendrier:

a) Le CSM-O affinera le modèle eulérien unifié en y incorporant la dynamique des aérosols sur la base du module MULTIMONO relatif à la dynamique des aérosols. Il procédera à des comparaisons des modèles avec d'autres groupes européens chargés de la modélisation concernant les aérosols;

b) Le CSM-O et le CCQC dresseront un bilan des activités de surveillance et d'assurance de la qualité, en s'attachant en particulier à l'évaluation des caractéristiques rurales, par opposition aux caractéristiques urbaines, des matières particulaires dans les diverses régions

d'Europe. Le CCQC poursuivra l'amélioration des données de surveillance grâce aux initiatives suivantes: fourniture d'un soutien aux Parties pour le lancement de leurs activités de surveillance ou la multiplication de leurs sites; élargissement de la base de données pour pouvoir y stocker des données sur les matières particulaires; détermination des concentrations en zone rurale du carbone élémentaire et du carbone organique pour certains sites de l'EMEP couvrant différentes régions d'Europe. Il intensifiera sa coopération avec d'autres projets de recherche pour la surveillance de degré III, telle que définie dans le programme de surveillance relatif aux matières particulaires, et continuera ses travaux sur la répartition par source et ses études de fermeture des masses (*chemical mass closure*), en coopération avec les autres centres et les experts nationaux. Il élaborera, en étroite coordination avec les travaux en cours de la Communauté européenne, des directives pour la surveillance des fractions inférieures à PM 10 (PM 2,5 par exemple);

c) Le CSM-O évaluera les données d'émission communiquées par les Parties et analysera les conséquences de la répartition des concentrations de matières particulaires. Le CMEI examinera les projections soumises par les Parties. Tous les centres appuieront les travaux tendant à améliorer la base de données sur les émissions et soutiendront les activités entreprises par les Parties à partir des résultats du programme européen coordonné sur les inventaires des émissions de matières particulaires;

d) En collaboration avec le CSM-O, le CMEI perfectionnera le cadre pour la construction de modèles d'évaluation intégrée des particules fines, en particulier pour y incorporer les progrès réalisés en ce qui concerne les modèles de transport atmosphérique. Le CCQC prêtera son concours au CMEI, en particulier en évaluant les données sur les émissions. Les Parties réexamineront leurs courbes de coûts de réduction des émissions de particules affichées sur l'Internet et adresseront des observations au CMEI, qui mettra à jour sa base de données. Les centres communiqueront à l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique des données qui lui permettront d'élaborer des recommandations sur des indicateurs sanitaires/valeurs limites en vue de leur prise en compte ultérieure dans la construction de modèles d'évaluation intégrée.

3. EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

3.1 EXAMEN DES EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

3.1.1 Rapports annuels sur l'état d'avancement des activités relatives aux effets

Exposé succinct/objectifs: Faire, chaque année, le bilan des activités et des résultats des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique. Élaborer un projet de rapport annuel commun d'après les renseignements fournis par les pays chefs de file et les centres de coordination des programmes, pour examen par le Groupe de travail des effets.

Principales activités et calendrier:

- a) Communication au secrétariat de renseignements pertinents sur les programmes internationaux concertés et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique (17 mai 2002);
- b) Présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, du rapport commun pour 2002 des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, établi par le secrétariat.

3.1.2 Examen approfondi des effets des polluants atmosphériques

Exposé succinct/objectifs: Faire le point des connaissances acquises sur les effets de certains polluants atmosphériques, sur la base des résultats des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, ainsi que d'autres données et éléments d'information pertinents. Préparatifs en vue de l'élaboration du rapport de fond de 2004 sur l'examen et l'évaluation des effets actuels de la pollution atmosphérique et des tendances enregistrées.

Principales activités et calendrier:

- a) Présentation par les programmes internationaux concertés et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, en janvier 2002, de projets de plan des contributions éventuelles au rapport de fond (conformément au plan d'ensemble approuvé par le Groupe de travail des effets à sa vingtième session);
- b) Examen de ces projets de plan par le Bureau élargi du Groupe de travail des effets à sa réunion de février 2002;
- c) Élaboration, par le Bureau du Groupe de travail des effets, du projet de plan annoté du rapport de fond de 2004 (mars-mai 2002);
- d) Présentation au Groupe de travail des effets en 2002 du projet de plan annoté et du calendrier d'élaboration du rapport de fond de 2004.

3.2 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ RELATIF AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LES MATÉRIAUX, Y COMPRIS CEUX DES MONUMENTS HISTORIQUES ET CULTURELS

Exposé succinct/objectifs: Quantifier la contribution des effets conjugués de plusieurs polluants à la corrosion de certains matériaux dans des conditions environnementales différentes aux fins, notamment, de l'évaluation économique des dommages causés par la pollution atmosphérique. Une équipe spéciale ayant la Suède pour chef de file est chargée de la planification détaillée et de la coordination du Programme, en coopération avec le centre principal de recherche du Programme (l'Institut suédois de la corrosion, à Stockholm).

Principales activités et calendrier:

- a) Préparatifs en vue de l'exposition i) d'échantillonneurs passifs pour les matières particulaires et l'acide nitrique et ii) d'échantillons de matériaux dans le cadre du programme MULTI-ASSESS (doivent commencer à l'automne 2002);
- b) Préparatifs de l'atelier sur les rejets de métaux lourds dus à la corrosion (prévu au printemps 2003 en Allemagne);
- c) Présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, d'un rapport sur l'évolution de l'attaque corrosive dans le cadre du réseau du programme d'exposition à des polluants multiples;
- d) Présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, d'un rapport d'activité sur le développement d'une base de données environnementales aux fins du programme d'exposition à des polluants multiples;
- e) Élaboration d'un projet de rapport technique sur i) l'inventaire des méthodes actuelles et des données disponibles et ii) les mesures concertées proposées pour évaluer les ressources et biens menacés, y compris les monuments culturels;
- f) Dix-huitième réunion de l'Équipe spéciale du Programme, du 13 au 15 mai 2002, à Kjeller (Norvège).

3.3 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ D'ÉVALUATION ET DE SURVEILLANCE DE L'ACIDIFICATION DES COURS D'EAU ET DES LACS

Exposé succinct/objectifs: Mettre en évidence l'état actuel et les modifications à long terme des écosystèmes d'eaux de surface compte tenu des variations et des incidences régionales de certains polluants atmosphériques, et en définir les effets sur les biotes. Une équipe spéciale du Programme dirigée par la Norvège, qui fournit également le centre de coordination du Programme (l'Institut norvégien pour la recherche sur l'eau, à Oslo) est chargée de la planification détaillée et de la coordination du Programme.

Principales activités et calendrier:

- a) Élaboration d'une ébauche du rapport sur 15 ans du PIC-Eaux, pour examen par l'Équipe spéciale du Programme en 2002;
- b) Organisation des opérations d'interétalonnage biologique et chimique de 2002; présentation des résultats de 2001 (dont ceux de l'interétalonnage intéressant les métaux lourds) au Groupe de travail en 2002;
- c) Présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité sur le développement du réseau de surveillance et de la base de données du Programme, en mettant l'accent sur les données biologiques;
- d) Atelier sur les métaux lourds dans les eaux de surface et dix-septième réunion de l'Équipe spéciale du Programme, à Lillehammer (Norvège) du 18 au 21 mars 2002;

e) Rapport d'activité sur la régénération des bassins versants: méthode à variables multiples;

f) Dix-huitième réunion de l'Équipe spéciale du Programme en octobre 2002 à Moscou (à confirmer).

3.4 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ POUR L'ÉVALUATION ET LA SURVEILLANCE DES EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR LES FORÊTS

Exposé succinct/objectifs: Recueillir et évaluer des données détaillées et comparables sur les changements survenant dans les forêts dans des conditions ambiantes réelles (en particulier en présence de polluants atmosphériques, notamment de dépôts acidifiants et eutrophisants, ainsi que d'autres phénomènes perturbateurs) et déterminer les relations cause-effet. Une équipe spéciale du Programme ayant pour chef de file l'Allemagne et travaillant en coopération avec le centre principal de coordination du Programme [le Centre fédéral de recherche en foresterie et produits forestiers de Hambourg (Allemagne)] est chargée de la planification détaillée et de la coordination du Programme. La surveillance intensive des écosystèmes forestiers pratiquée dans les limites des placettes d'échantillonnage permanentes (degré II), la surveillance étendue et à grande échelle (degré I) et l'évaluation intégrée des résultats sont réalisées en coopération avec la Commission européenne.

Principales activités et calendrier:

a) Élaboration des rapports analytiques et techniques de 2002 sur l'état des forêts en Europe (aux degrés I et II); présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, d'un rapport récapitulatif des résultats des activités de surveillance menées en 2001;

b) Élaboration d'un rapport sur les relations de causalité fondé sur les résultats obtenus sur des placettes de base du PIC-Forêts et du PIC-Surveillance intégrée; présentation d'un rapport d'activité au Groupe de travail en 2002;

c) Élaboration d'un rapport sur l'assurance de la qualité aux fins de l'évaluation de l'état du houppier; communication d'informations au Groupe de travail en 2002;

d) Présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité sur le développement des liens entre la surveillance au degré I et la surveillance au degré II;

e) Dix-huitième réunion de l'Équipe spéciale du Programme, du 25 au 29 mai 2002 à Lisbonne.

3.5 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ RELATIF AUX EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR LA VÉGÉTATION NATURELLE ET LES CULTURES

Exposé succinct/objectifs: Évaluer les effets des polluants atmosphériques et autres phénomènes perturbateurs sur la végétation naturelle et les cultures; définir des fonctions dose-réponse pour une série de cultures; évaluer les pertes économiques causées par les effets de l'ozone sur les

cultures; valider les niveaux critiques de l'ozone pour la végétation naturelle et les cultures et développer l'approche au degré II; évaluer la végétation naturelle et les cultures en tant qu'indicateurs efficaces des dommages que peuvent subir les écosystèmes naturels sous l'effet de l'ozone; évaluer et cartographier les dépôts de métaux lourds sur la végétation; enfin, évaluer les incidences de l'azote nutritif sur la végétation semi-naturelle. Une équipe spéciale du Programme, dirigée par le Royaume-Uni et travaillant en coopération avec le centre de coordination du Programme (le Centre d'écologie et d'hydrologie du Groupe de recherche de Bangor, au Royaume-Uni) est chargée de la planification détaillée et de la coordination du Programme.

Principales activités et calendrier:

- a) Présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, du rapport annuel 2001/2002 faisant le point des résultats obtenus dans le cadre du Programme;
- b) Présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité sur le développement des expériences réalisées dans le cadre du Programme sur les effets des épisodes de fortes concentrations d'ozone dans l'air ambiant sur les cultures et la végétation naturelle;
- c) Présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité sur la détermination du flux critique des effets de l'ozone sur la biomasse, y compris les préparatifs de l'atelier de degré II (du 19 au 22 novembre 2002 à Göteborg, en Suède);
- d) Évaluation des pertes économiques causées par les effets de l'ozone sur la production agricole, y compris les prédictions pour 2010;
- e) Rapport d'activité sur les études des incidences de l'azote nutritif sur la végétation semi-naturelle;
- f) Rapport d'activité sur la surveillance des dépôts de métaux lourds sur les cultures et la végétation naturelle, y compris la mise à jour et l'analyse des données émanant du programme d'étude à l'échelle européenne de la présence de métaux lourds dans les mousses;
- g) Quinzième réunion de l'Équipe spéciale du programme du 11 au 14 février 2002 à Trèves (Allemagne).

3.6 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ DE SURVEILLANCE INTÉGRÉE DES EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LES ÉCOSYSTÈMES

Exposé succinct/objectifs: Déterminer l'état des écosystèmes et prévoir leur évolution à long terme compte tenu des variations et de l'impact au niveau régional des polluants atmosphériques, en accordant une attention particulière aux effets sur les biotes. Une équipe spéciale du Programme, dirigée par la Suède, est chargée de planifier, de coordonner et d'évaluer le Programme. Le centre du Programme (l'Institut finlandais de l'environnement, à Helsinki) est chargé de recueillir, de stocker, de dépouiller et d'analyser les données provenant des pays qui participent au Programme.

Principales activités et calendrier:

- a) Élaboration puis présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, du onzième rapport annuel du PIC-Surveillance intégrée;
- b) Poursuite du calcul: i) des bilans et tendances des composés soufrés et azotés, des cations basiques, du carbone organique et des ions H⁺; et ii) des réservoirs et flux de métaux lourds; présentation d'un rapport au Groupe de travail en 2002;
- c) Développement des indicateurs des effets biologiques et évaluation des relations entre polluants multiples et effets multiples (en coopération avec le PIC-Forêts); présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité;
- d) Présentation au Groupe de travail, en 2002, d'un rapport d'activité sur les résultats de la construction de modèles dynamiques sito-spécifiques et l'évaluation de la reconstitution des écosystèmes dans certains sites du PIC-Surveillance intégrée;
- e) Étude des possibilités d'une coopération plus étroite avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents, ou d'une participation plus active aux travaux de ces institutions, dans le but d'examiner les questions d'environnement qui se posent à l'échelle mondiale (les changements climatiques, par exemple); notification des résultats au Groupe de travail en 2002;
- f) Dixième réunion de l'Équipe spéciale du Programme et atelier de formation sur la modélisation dynamique du 24 au 27 avril 2002 à Prague.

3.7 PROGRAMME INTERNATIONAL CONCERTÉ DE MODÉLISATION ET DE CARTOGRAPHIE DES CHARGES ET NIVEAUX CRITIQUES AINSI QUE DES EFFETS, DES RISQUES ET DES TENDANCES DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Exposé succinct/objectifs: Déterminer les charges et les niveaux critiques de certains polluants ainsi que leurs dépassements, élaborer et appliquer d'autres méthodes pour les approches fondées sur les effets et dresser des modèles et des cartes des effets actuels de la pollution atmosphérique et de leurs tendances. Une équipe spéciale dirigée par l'Allemagne est chargée de la planification détaillée et de la coordination des activités. Cette équipe utilisera les données disponibles et acceptées et en fera la synthèse en tirant parti, en particulier, des travaux en cours dans le cadre des autres équipes spéciales, des programmes internationaux concertés et de l'EMEP. Le Centre de coordination pour les effets (CCE), établi à l'Institut national de la santé publique et de l'environnement à Bilthoven (Pays-Bas), fournit un appui scientifique et technique à cette équipe ainsi qu'à d'autres activités relatives aux effets, notamment en élaborant des méthodes et des modèles permettant de calculer les charges et les niveaux critiques et d'appliquer d'autres approches fondées sur les effets, et en établissant des cartes des charges et des niveaux critiques et de leurs dépassements ainsi que d'autres paramètres de risque liés aux dommages potentiels et à la reconstitution des écosystèmes.

Activités principales et calendrier:

- a) Gestion et mise à jour constantes de la base de données sur les charges critiques de soufre et d'azote ainsi que des données qui en découlent; notification des résultats au Groupe de travail des effets en 2002;
- b) Élaboration et diffusion d'un rapport récapitulatif des conclusions et les recommandations de la deuxième réunion du Groupe mixte d'experts sur la modélisation dynamique (novembre 2001, à Ystad en Suède);
- c) Perfectionnement des méthodes et procédures de modélisation dynamique à l'échelle européenne, y compris l'élaboration et l'application d'un projet de manuel de modélisation dynamique et la prestation de services de formation aux centres nationaux de liaison; présentation d'un rapport d'activité au Groupe de travail en 2002;
- d) Définition plus affinée des limites critiques pour les métaux lourds, mise à l'épreuve et validation des outils permettant de calculer la charge critique et l'état statique des métaux lourds dans les activités nationales de cartographie, y compris par la comparaison des résultats obtenus; notification au Groupe de travail, en 2002, des résultats des méthodes d'essai pour le Pb et le Cd à partir de données fournies sur une base volontaire par les centres nationaux de liaison;
- e) Douzième atelier du CCE sur la modélisation et la cartographie et dix-huitième réunion de l'Équipe spéciale du programme, du 14 au 19 avril à Sorrente (Italie).
- f) Troisième réunion du Groupe mixte d'experts sur la modélisation dynamique, du 4 au 6 novembre 2002 en Suède (à confirmer);
- g) Atelier sur les charges critiques empiriques de l'azote, du 11 au 13 novembre 2002 à Berne;
- h) Atelier de suivi sur les limites critiques pour les métaux lourds, automne 2002.

3.8 EFFETS DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SUR LA SANTÉ

Exposé succinct/objectifs: Élaborer des rapports sur l'état des connaissances concernant les effets directs et indirects des polluants atmosphériques sur la santé.

- a) L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est invitée à soumettre au Groupe de travail des effets des rapports d'activité ou des rapports techniques pertinents afin qu'il soit possible de mettre à profit les connaissances acquises par cette organisation pour poursuivre l'application de la Convention. D'autres organisations internationales, les gouvernements intéressés et/ou d'autres organes subsidiaires relevant de la Convention devraient fournir, au besoin, des renseignements ou des rapports complémentaires;
- b) Pour aider le Groupe de travail des effets et l'Organe exécutif à élaborer de nouveaux protocoles et/ou à actualiser les protocoles existants et à établir la base documentaire correspondante, l'Équipe spéciale mixte du Centre européen de l'environnement et de la santé (CEES) de l'OMS et de l'Organe exécutif, dirigée par le Bureau de Bonn du CEES, examine et

évalue les effets sur la santé de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et fait rapport sur la question.

Principales activités et calendrier:

- a) Présentation au Groupe de travail des effets, en 2002, du rapport sur l'évaluation préliminaire des effets, sur la santé, de certains métaux lourds provenant de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;
- b) Poursuite de l'évaluation de l'exposition des populations aux particules transportées sur de longues distances et de ses effets sur la santé; notification des résultats au Groupe de travail en 2002;
- c) Évaluation préliminaire des risques que peuvent présenter, pour la santé, certains POP «hautement prioritaires»; notification des résultats au Groupe de travail en 2002;
- d) Cinquième réunion de l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, les 13 et 14 mai 2002, à Brno (République tchèque) ou à Bonn (Allemagne) (à confirmer).

Appendice

Tableau 1. Le programme de notification des émissions de l'EMEP pour 2001/2002¹

Les données d'émission devraient être communiquées au secrétariat de la CEE-ONU au plus tard le 31 janvier 2002. Le tableau ci-après est fondé sur les informations figurant dans le projet de directives pour l'estimation et la communication des données d'émission (EB.AIR/GE.1/2001/6 et Add.1), dont le principe a été adopté par l'Organe directeur de l'EMEP. Les Parties peuvent continuer à communiquer leurs données d'émission selon les directives antérieures (EB.AIR/GE.1/1997/5).

Description du contenu	Éléments	Années de notification ²
NOTIFICATION MINIMALE (et <i>SUPPLÉMENTAIRE</i>) ANNUELLE		
A. Totaux nationaux		
1. Principaux polluants	SO _x , NO _x , NH ₃ , COVNM, CO	De 1980 à 2000 ³
2. Matières particulaires	PM _{2,5} , PM ₁₀ , PTS	Pour 2000
3. Métaux lourds	Pb, Cd, Hg / (<i>As, Cr, Cu, Ni, Se, Zn</i>)	De 1990 à 2000
4. POP	(voir note 4)	De 1990 à 2000
B. Émissions sectorielles		
1. Principaux polluants	SO _x , NO _x , NH ₃ , COVMN, CO	De 1980 à 2000 ³
2. Matières particulaires	PM _{2,5} , PM ₁₀ , PTS	Pour 2000
3. Métaux lourds	Pb, Cd, Hg / (<i>As, Cr, Cu, Ni, Se, Zn</i>)	De 1990 à 2000
4. POP	(voir note 4)	De 1990 à 2000
NOTIFICATION MINIMALE QUINQUENNALE		
C. Données pour les mailles 50 km x 50 km du quadrillage EMEP²		
1. Totaux nationaux	Principaux polluants, PM, Pb, Cd, Hg, HAP, HCB, dioxines/furannes	De 1990 à 2000 (PM pour 2000)
2. Émissions sectorielles	Principaux polluants, PM, Pb, Cd, Hg, HAP, HCB, dioxines/furannes	De 1990 à 2000 (PM pour 2000)
D. Émissions de grandes sources ponctuelles	Principaux polluants, PM, Pb, Cd, Hg, HAP, HCB, dioxines/furannes	De 1990 à 2000 (PM pour 2000)
E. Données relatives aux projections		
1. Consommation d'énergie	Voir le tableau 3A du document EB.AIR/GE.1/2001/6/Add.1	1990, 1995, 2000, 2010, 2020
2. Consommation d'énergie du secteur des transports	Voir le tableau 3B du document EB.AIR/GE.1/2001/6/Add.1	1990, 1995, 2000, 2010, 2020
3. Activités agricoles	Voir le tableau 3C du document EB.AIR/GE.1/2001/6/Add.1	1990, 1995, 2000, 2010, 2020

NOTIFICATION ADDITIONNELLE/EXAMEN QUINQUENNAL	
Spéciation des COV	Les Parties sont encouragées à examiner les informations utilisées pour la modélisation dans les centres de synthèse météorologiques. Ces informations pourront être consultées sur le site http://www.emep.int/
Répartition des hauteurs de cheminée	
Répartition temporelle	
Données relatives à l'utilisation des terres	
Ventilation du mercure	
% des congénères toxiques des PCDD/F	
Émissions de HAP, de HCB, de PCDD/F et de PCB antérieures à 1990	

¹ Pour les détails, se reporter au projet de directives pour l'estimation et la communication des données d'émission (EB.AIR/GE.1/2001/6 et Add.1).

² Il faudrait notifier, au minimum, les données de l'année de référence pour le protocole correspondant et à partir de l'année d'entrée en vigueur dudit protocole jusqu'à l'année la plus récente.

³ Les projections relatives aux émissions de SO_x, de NO_x, de NH₃ et de COVNM devraient être communiquées pour les années 2010 et 2020.

⁴ Aldrine, Chlordane, Chlordécone, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexabromobiphényle, Mirex, Toxaphène, HCH, DDT, PCB, dioxines et furannes, HAP, HCB / (PCP, PCCC).

Tableau 2. Programme de mesure de l'EMEP pour 2002

Les mesures doivent être notifiées au plus tard le 1^{er} décembre pour les données de janvier à juin et le 1^{er} juin pour les données de juillet à décembre.

	Composantes	Notes	Notification minimale	Période de mesure	Fréquence des mesures
Gaz	SO ₂		X	24 heures	quotidienne
	NO ₂		X	24 heures	quotidienne
	HNO ₃		Y	24 heures	quotidienne
	NH ₃		Y	24 heures	quotidienne
	O ₃		X	moyennes horaires	continuellement
	Hydrocarbures légers C2-C7		Y	10-15 minutes	deux fois par semaine
	Cétones et aldéhydes		Y	8 heures	deux fois par semaine
	Hg		Y	24 heures	hebdomadaire
Particules	SO ₄ ²⁻		X	24 heures	quotidienne
	NO ₃ ⁻		Y	24 heures	quotidienne
	NH ₄ ⁺		Y	24 heures	quotidienne
	Na, Mg, Ca, K (Cl)	*	X	24 heures	quotidienne
	PM10	*	X	24 heures	quotidienne
	PMx (2,5 ou 1,0)	**	Y	24 heures	quotidienne
	Poussières minérales		Y	24 heures	quotidienne
	Carbone élémentaire et carbone organique	*	X	24 heures	quotidienne
	Spéciation du carbone organique			hebdomadaire	hebdomadaire
	Cd, Pb (premier rang de priorité); Cu, Zn, As, Cr, Ni (second rang de priorité)		Y	24 heures	une fois par semaine
	Spéciation chimique en fonction du diamètre des matières particulaires		Y	24 heures	quotidienne
	Granulométrie			moyennes horaires	continuellement
	Diffusion de la lumière			moyennes horaires	continuellement
	Gaz et particules	HNO ₃ (g)+NO ₃ ⁻ (p)		X	24 heures
HN ₃ (g)+Nh ₄ ⁺ (p)			X	24 heures	quotidienne
POP (HAP, PCB, HCB, chlordan, lindane, α-HCH, DDT/DDE)			Y	à décider	à décider
Précipitations	Quantité, SO ₄ ²⁻ , NO ₃ ⁻ , Cl ⁻ , pH, NH ₄ ⁺ , Na ⁺ , Mg ²⁺ , Ca ²⁺ , K ⁺ , conductivité		X	24 heures/semaine	journalière (hebdomadaire)
	Hg, Cd, Pb (premier rang de priorité), Cu, Zn, As, Cr, Ni (second rang de priorité)		Y	hebdomadaire	hebdomadaire
	POP (HAP, PCB, HCB, chlordan, lindane, α-HCH, DDT/DDE)		Y	à décider	à décider

Notes:

* La recommandation tendant à mesurer les PM10, le carbone élémentaire, le carbone organique et les cations basiques solubles sur l'ensemble des sites de l'EMEP pourrait se révéler impraticable à court terme. Toutefois, les mesures devraient être commencées sur autant de sites que possible et au moins sur un site dans chaque pays.

** Étant donné qu'une méthode de référence européenne pour les PM2,5 n'est pas attendue avant 2004, les pays sont encouragés à commencer leurs mesures en utilisant d'autres méthodes disponibles.

X: Sur tous les sites.

Y: Sur certains sites seulement.

Annexe VII**LISTE PROVISOIRE DES RÉUNIONS PRÉVUES EN 2002**

25 et 26 avril 2002 Genève	Groupe de travail des stratégies et de l'examen (réunion des chefs de délégation)
28-30 août 2002 Genève	Groupe de travail des effets (vingtième et unième session)
2-4 septembre 2002 Genève	Organe directeur de l'EMEP (vingt-sixième session)
16-20 septembre 2002 Genève	Groupe de travail des stratégies et de l'examen (trente-quatrième session)
10-13 décembre 2002 Genève	Organe exécutif de la Convention (vingtième session)
	* * *
6-8 mai 2002 Copenhague	Comité d'application (neuvième réunion)
11-13 septembre 2002 Genève (à confirmer)	Comité d'application (dixième réunion)
	* * *
24 et 25 janvier 2002 Laxenburg (Autriche)	Atelier de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur la gestion des incertitudes dans les modèles d'évaluation intégrée
11-14 février 2002 Trèves (Allemagne)	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures (quinzième réunion)
14 et 15 février 2002 Moscou	Atelier EMEP/CSM-E sur les comparaisons des modèles applicables au mercure (phase II)
18-21 mars 2002 Lillehammer (Norvège)	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs (dix-septième réunion); et atelier sur les concentrations de métaux lourds (Pb, Cd et Hg) dans les eaux de surface: surveillance et impact biologique
20-22 mars 2002 OMM, Genève	Équipe spéciale des mesures et de la modélisation (troisième réunion)

Mars 2002 Ispra (Italie)	Atelier sur les émissions des installations de combustion: Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions
14-19 avril 2002 Sorrente (Italie)	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) de cartographie des niveaux et des charges critiques (dix-huitième réunion); et douzième atelier du CCE sur la modélisation et la cartographie
24-27 avril 2002 Prague	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes (dixième réunion) et atelier de formation sur la modélisation dynamique
6-8 mai 2002 Cordoue (Espagne)	Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (onzième réunion)
13 et 14 mai 2002 Brno (République tchèque) ou Bonn (Allemagne) (à confirmer)	Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique (cinquième réunion)
13-15 mai 2002 Kjeller (Norvège)	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels (dix-huitième réunion)
13-15 mai 2002 Oslo	Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (vingt-septième réunion)
25-29 mai 2002 Lisbonne	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (dix-huitième réunion)
4 et 5 juin 2002 Genève	Groupe d'experts de l'évaluation des POP (troisième réunion)
2-4 octobre 2002 Pays-Bas	Deuxième atelier du Réseau d'experts sur les avantages et les instruments économiques (NEBEI) consacré à l'évaluation des avantages de la réduction de la pollution atmosphérique pour les écosystèmes
14-16 octobre 2002 Göteborg (Suède)	Atelier de l'EMEP sur la validation et l'évaluation des inventaires des émissions dans l'atmosphère
Octobre 2002 Moscou (à confirmer)	Équipe spéciale du Programme international concerté (PIC) d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs (dix-huitième réunion)
4-6 novembre 2002 Suède (à confirmer)	Groupe commun d'experts de la modélisation dynamique (troisième réunion)

11-13 novembre 2002
Berne

Atelier sur les charges critiques empiriques des dépôts
d'azote sur les écosystèmes (semi-)naturels

19-22 novembre 2002
Göteborg (Suède)

Atelier sur les niveaux critiques d'ozone de degré II

Novembre 2002
Laxenburg (Autriche)

Atelier organisé par l'Équipe spéciale des modèles
d'évaluation intégrée

Automne 2002
États-Unis
(à confirmer)

Atelier sur le transport des polluants atmosphériques à
l'échelle hémisphérique

Automne 2002

Atelier de suivi sur les limites critiques pour les métaux
lourds

Annexe VIII

**DÉPENSES DE COORDINATION ESSENTIELLES EN 2002 POUR LES ACTIVITÉS DE BASE
 QUI NE SONT PAS FINANCÉES AU TITRE DU PROTOCOLE EMEP
 (en milliers de dollars des États-Unis)**

Activités	PIC-Forêts; CCPP	PIC-Eaux; CP	PIC-Matériaux; CRPP	PIC-Végétation; CCP	PIC-Surveillance intégrée; CP	PIC-Cartographie; CCE	Équipe spéciale des aspects sanitaires	CMEI	Total partiel Activités
Surveillance et évaluation	160	55	70	15	70				370
Dose-réponse		60	50	80	35				225
Charges et niveaux critiques	30	25	60	45	20	115			295
Modélisation dynamique		25	25	20	70	130			330
Gestion de la base de données	80	65	70	60	65	25			485
Total	270	230	275	220	260	270	100	240 ¹	1 865 ²

¹ Ce chiffre correspond aux dépenses à engager pour l'établissement de courbes des coûts pour les particules (60 000 dollars É.-U.), la mise à jour des courbes établies pour d'autres polluants (60 000 dollars É.-U.), la modélisation des effets sur la santé (30 000 dollars É.-U.), la coopération avec les centres nationaux de liaison (30 000 dollars É.-U.) et l'extension du travail de modélisation à la construction de modèles dynamiques (60 000 dollars É.-U.)

² Plus 3 % au titre des dépenses d'appui au programme, soit 55 950 dollars É.-U.

Annexe IX**DÉCISION 2001/5 ET RECOMMANDATION CONCERNANT
LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE EN 2002-2004**

L'Organe exécutif,

Notant que la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ne contient aucune disposition sur le financement des activités de base,

Notant en outre que, à l'exception du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (ci-après dénommé «Protocole EMEP»), aucun des Protocoles à la Convention de 1979 ne contient de disposition sur le financement des activités de base,

Reconnaissant que pour la bonne application de la Convention de 1979 et de ses protocoles, il serait bon d'arrêter le montant des dépenses de coordination essentielles sur trois ans, le montant pour la première année devant faire l'objet d'une décision et celui correspondant aux deux années suivantes devant être provisoire, aux fins du financement des activités de base découlant de la Convention et de ses protocoles, autres que celles visées par le Protocole EMEP, et de recommander aux Parties un barème indicatif des contributions à verser pour couvrir ces dépenses,

1. *Décide* de fixer le montant des dépenses de coordination essentielles aux fins du financement des activités de base découlant de la Convention et de ses protocoles¹ autres que celles visées par le Protocole EMEP à 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2002 et, provisoirement, à 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2003 et 1 920 950 dollars des États-Unis pour 2004;

2. *Recommande* que les Parties à la Convention de 1979 contribuent, en espèces ou en nature, à couvrir les dépenses de coordination essentielles comme indiqué dans l'appendice de la présente décision et recommandation, sans préjuger de l'issue des négociations concernant l'élaboration d'un instrument juridique;

3. *Demande* que toutes ces contributions soient versées au Fonds général d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention, qui a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

¹ L'annexe VIII ci-dessus fait état des activités de base pour 2002.

Appendice
BARÈME DES CONTRIBUTIONS RECOMMANDÉ

Parties	Quote-part au budget de l'ONU 2000 (%)	«Part du budget de l'EMEP» (%)	Contribution recommandée (en dollars É.-U.)
Arménie	0,006	0,014	271
Bélarus	0,057	0,134	2 579
Bosnie-Herzégovine	0,005	0,012	226
Bulgarie	0,011	0,026	498
Canada	2,732		volontaire
Croatie	0,030	0,071	1 357
Chypre	0,034	0,080	1 538
République tchèque	0,107	0,252	4 842
Estonie	0,012	0,028	543
Géorgie	0,007	0,016	317
Hongrie	0,120	0,283	5 430
Islande	0,032	0,075	1 448
Kazakhstan	0,048	0,113	2 172
Kirghizistan	0,006	0,014	271
Lettonie	0,017	0,040	769
Liechtenstein	0,006	0,014	271
Lituanie	0,015	0,035	679
Malte	0,014	0,033	633
Monaco	0,004	0,009	181
Norvège	0,610	1,437	27 602
Pologne	0,196	0,462	8 869
République de Moldova	0,010	0,024	452
Roumanie	0,056	0,132	2 534
Fédération de Russie	1,077	2,537	48 733
Slovaquie	0,035	0,082	1 584
Slovénie	0,061	0,144	2 760
Suisse	1,215	2,862	54 978
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004	0,009	181
Turquie	0,440	1,036	19 910
Ukraine	0,190	0,448	8 597
États-Unis	25,000		volontaire
Yougoslavie	0,026	0,061	1 176
Autriche	0,942	2,219	42 625
Belgique	1,104	2,601	49 955
Danemark	0,692	1,630	31 312
Finlande	0,543	1,279	24 570
France	6,545	15,417	296 156
Allemagne	9,857	23,219	446 021
Grèce	0,351	0,827	15 882
Irlande	0,224	0,528	10 136
Italie	5,437	12,807	246 020
Luxembourg	0,068	0,160	3 077
Pays-Bas	1,632	3,844	73 847
Portugal	0,431	1,015	19 502
Espagne	2,591	6,103	117 241
Suède	1,079	2,542	48 824
Royaume-Uni	5,092	11,995	230 409
Communauté européenne		3,330	63 968
TOTAL (région de l'EMEP)	41,039	100,000	1 920 950

Annexe X**DÉCISION 2001/6 RELATIVE À LA FACILITATION DE LA PARTICIPATION
DES PAYS EN TRANSITION**

1. Il est essentiel, pour aller de l'avant dans le cadre des travaux entrepris au titre de la Convention, que les Parties soient nombreuses à participer aux activités relevant de l'Organe exécutif. Pour faciliter la participation de certains pays en transition sur le plan économique qui, sans concours extérieur, ne seraient pas en mesure de prendre part aux activités, les Parties sont invitées à contribuer temporairement au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.
2. Le secrétariat est autorisé à financer, sous réserve des ressources disponibles, la participation d'un représentant désigné par le Gouvernement de chacun des pays suivants: Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Roumanie, Ukraine et Yougoslavie aux réunions des quatre organes subsidiaires de l'Organe exécutif, en donnant le rang de priorité le plus élevé aux groupes de négociation et aux autres réunions pertinentes directement liées à des négociations préparatoires ou en cours. Une fois qu'ils auront adhéré à la Convention et manifesté leur intention de participer aux activités de l'Organe exécutif, les pays ci-après pourront également bénéficier d'un financement: Albanie, Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan. Les nouvelles Parties à la Convention sont également admises à bénéficier d'une aide pour financer leur première participation à une session de l'Organe exécutif.
3. Le financement de la participation à d'autres réunions est laissé à la discrétion du Bureau de l'Organe exécutif, sous réserve des fonds disponibles.
4. Afin d'utiliser efficacement les ressources limitées qui sont disponibles pour contribuer au financement des frais de voyage, les Parties sont invitées à financer, autant que possible, leur participation aux activités menées au titre de la Convention.
5. Les pays mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus qui ont fait acte de candidature à l'Union européenne et/ou à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devraient en principe financer eux-mêmes leur participation et ne demander à bénéficier qu'à titre exceptionnel de cette offre extraordinaire.
6. Le secrétariat est autorisé à établir, en consultation avec le Président de l'Organe exécutif, le degré de financement (frais de voyage et/ou indemnité de subsistance journalière ou somme forfaitaire) en fonction des fonds disponibles et de ce qui est prévu pour chaque année (demandes et versements), et en tenant dûment compte des règlements de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe XI

FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE

Les contributions, par virement bancaire, en dollars des États-Unis, devraient être adressées à la Commission économique pour l’Europe de l’Organisation des Nations Unies, comme suit:

Nom de la banque: JPMorgan Chase Bank

Adresse: International Agencies Branch
1166, Avenue of the America, 17th floor
New York, N.Y. 10036-2708, États-Unis d’Amérique

Code ABA: 021000021 (Code bancaire des États-Unis)
Code SWIFT: CHASUS33

Intitulé du compte: Fonds général de l’ONUG
Numéro de compte: 485-001802

Il convient, en outre, de préciser l’année pour laquelle chaque contribution est versée et d’en indiquer clairement l’affectation, en incorporant l’une des mentions suivantes:

12. a) «Credit LRA Trust Fund – ECE/EMEP», dans le cas des contributions destinées au Fonds d’affectation spéciale EMEP;
- b) «Credit LUA Trust Fund – ECE/EOA» (en indiquant, le cas échéant, le programme ou centre de coordination concerné), dans le cas des contributions destinées au Fonds d’affectation spéciale pour le financement des activités de base autres que celles visées par le Protocole EMEP; ou
- c) «Credit Project ID: E112 (ECE-EV-103) CLRTAP», dans le cas des contributions destinées au Fonds d’affectation spéciale pour la facilitation de la participation des pays en transition.

Pour veiller à ce que toutes les contributions soient affectées comme il se doit, il importe que chaque paiement s’accompagne d’une communication précisant le montant de la contribution ainsi que la date et l’objet du paiement, à adresser à:

M. Keith Bull
CEE-ONU
Bureau 346
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
(ou, par courrier électronique, à: Keith.bull@unece.org)

Pour les contributions dans d’autres monnaies que le dollar des États-Unis, veuillez contacter le fonctionnaire du secrétariat de la CEE-ONU dont l’adresse figure ci-dessus.
